

N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 23 Décembre 1901

	PAGES
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. — Avis sur dispenses	766
Bâtiments communaux :	
Affaires générales. — Entretien. — Observations	805
— Horloges. — Observations	803
Voirie :	
Chaussées empierrées. — Entretien. — Observations	814
Propreté publique. — Balayage. — Observations	808
— Dépôt de l'Arbrisseau. — Affichage de la loi Grammont	817
Enseignement primaire :	
Gymnase. — Place Sébastopol. — Sous-location. — Observations	783
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1902	771
Octrois, Docks, Entrepôts :	
Octroi. — Banlieues d'Esquermes et du Sud. — Bureaux. — Création	778
— Taxes de remplacement	762
— Traitement du Directeur. — Observations	795
Distribution d'eau :	
Contrat MARQUETTE. — Observations	766
Éclairage :	
Transformation. — Convention	766
Police :	
Augmentation du personnel	796
Services municipaux :	
Personnel. — Augmentation du nombre des employés. — Observations	790
— Police. — Augmentation	796
— Service des Finances. — Observations	793
— Voirie. — Augmentation de salaire des ouvriers.	811

L'an mil neuf cent un, le Lundi 23 Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, GUFFROY, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS-PAQUE et JUILART.

Absents :

MM. HANNOTIN, SAMSON, DEHOUCK et BONDUES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Octroi
—
Taxes
de remplacement
—

Par lettre du 16 de ce mois, M. le Préfet nous a fait connaître « que la suppression » de l'octroi ne pouvant vraisemblablement être opérée avant le 1^{er} janvier prochain, » l'application de la loi de 1897 sur les boissons hygiéniques sera exécutoire à partir » de cette date. »

M. le Préfet ajoute : « Je suis disposé à prendre les arrêtés nécessaires à la percep- » tion des taxes que je puis autoriser en vertu de l'article 4 de la loi du 29 décembre » 1897.

» Mais ces taxes ne compensent pas le montant de la somme de 841.570 francs, » montant du dégrèvement imposé par cette loi, et il est nécessaire que le Conseil » municipal prenne une délibération d'urgence pour fixer la nature des ressources qui

» doivent compléter les taxes que je puis autoriser, afin que le Parlement, s'il y a
» lieu, puisse les sanctionner et vous permettre d'en assurer le recouvrement à partir
» du 1^{er} janvier prochain. »

Nous avons pensé, pour assurer cette réforme que la loi nous impose, vous prier de maintenir votre délibération du 25 juin dernier comportant, entre autres taxes, une taxe sur l'habitation avec dégrèvement à la base; mais dans une entrevue toute récente avec le délégué de M. le Ministre des Finances, nous avons constaté que ce dégrèvement, si démocratique, serait combattu tel que nous le proposons, même par le Gouvernement. Nous avons dès lors été d'avis de vous demander de renoncer à cette taxe d'habitation et de la remplacer par une taxe de 1 0/0 sur le revenu net de la propriété bâtie.

De même, le taux de 50 centimes 0/0 primitivement fixé par vous pour la taxe sur la valeur vénale de la propriété non bâtie, ayant été combattu par le Ministre des Finances, nous avons décidé de le ramener à 0,25 centimes 0/0.

Dans ces conditions, nous vous proposons les différentes taxes ci-après énumérées :

1° Élévation de 24 à 60 francs des droits sur l'alcool.	Fr. 400.000
2° Élévation de 30 centimes par bouteille sur les vins en bouteilles.	Fr. 55.500
3° Taxe sur les automobiles, voitures, etc	Fr. 25.000
4° Taxe sur les billards	Fr. 12.000
5° Taxe sur les cerceles	Fr. 23.000
6° Taxe de 1 0/0 sur le revenu des propriétés bâties	Fr. 250.000
7° Taxe de 0,25 0/0 sur la valeur vénale des propriétés non bâties	Fr. 75.000
	<hr/>
Total.	Fr. 840.500

En conséquence, il y a lieu de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1902, le tarif d'octroi sera modifié comme suit :

- Vins en cercles : 2 fr. 25 pour la ville et pour la banlieue ;
- Hydromel, cidre et poiré : 1 fr. 25 pour la ville et la banlieue ;
- Bière : 1 fr. 50 l'hectolitre pour la ville et pour la banlieue.

ARTICLE 2. — Le droit d'octroi perçu sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprit, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercles, soit en bouteilles, sera élevé de 24 fr. à 60 fr. l'hectolitre.

ARTICLE 3. — Il sera perçu une taxe de 0 fr. 30 par bouteille sur tous les vins en bouteilles introduits dans le périmètre de l'octroi.

ARTICLE 4. — Il sera perçu, sur tout le territoire de Lille :

1° Une taxe municipale sur les chevaux, mules et mulets, voitures et automobiles, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal. Mais ne seront frappés que les éléments cotisés à taxe entière dans les rôles de l'impôt d'État ;

2° Une taxe municipale sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal ;

3° Une taxe sur les billards publics et privés égale à celle qu'ils paient actuellement en principal ;

4° Une taxe sur la propriété bâtie fixée à 1 0/0 du revenu net qui sert de base à la contribution foncière, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1900 ;

5° Une taxe sur les propriétés non bâties fixée à 0 fr. 25 0/0 de la valeur vénale desdites propriétés.

Adopté.

M. Dufour. — Je demanderai quelques renseignements sur les négociations qui ont été poursuivies avec le Gouvernement au sujet de la réforme totale de l'octroi.

M. le Maire. — Nous devons avoir une entrevue avec M. le Ministre ; mais comme le jour où elle avait été fixée, le Sénat devait discuter la question de l'emprunt chinois, nous n'avons pu être reçu que par M. MARTIN, chef de division.

Nous nous sommes entretenus très longuement avec lui, examinant taxe par taxe. Il a fait toutes ses réserves en ce qui concerne la taxe d'assistance ; il a fait quelques observations en ce qui concerne la taxe d'incendie.

Pour celle-ci, nous lui avons fait remarquer que la Ville de Lille ne se trouvait pas dans la même situation que la Ville de Paris, qui avait fait le dégrèvement partiel et qui avait la possibilité de retrouver des ressources ailleurs.

Devant ces observations, il n'a pas dit que M. le Ministre refuserait notre projet. Il a fait différentes observations sur le taux des taxes, mais il a reconnu très facilement que la Ville de Lille se trouvait dans une situation exceptionnelle et que, somme toute, le Ministre aurait examiné les taux que nous avons proposés.

Il nous a fait d'autre part une observation sur le chiffre que nous avons donné comme valeur réelle de la propriété ; d'après son calcul et le nôtre, il y avait un écart d'environ un million ; c'est ce qui fait que dans la taxe de 1 0/0 sur la propriété bâtie

que nous vous proposons aujourd'hui, nous prévoyons une ressource de 250.000 francs, somme qui correspond à 1 0/0 de la valeur trouvée par le Ministre.

D'un autre côté, il a fait aussi une observation sur le taux de la taxe sur la propriété non bâtie, trouvant que la taxe de 0 fr. 50 était trop élevée, puisque Lyon, en principe, avait accepté 0 fr. 25 et Roubaix 0 fr. 30. Finalement, après 3 heures de discussion sur ces taxes, il nous a dit :

« Étant donné le travail que le Parlement a en ce moment, vous ne devez pas espérer qu'il pourra discuter votre projet ; il serait prudent, pour l'Administration municipale, si elle ne veut pas se voir acculer à une impasse, de faire la réforme partielle, quitte ensuite à poursuivre les pourparlers nécessaires pour arriver à la réforme complète. »

C'est pourquoi aujourd'hui, nous venons vous proposer de reprendre en partie votre délibération de juin en ce qui concerne les alcools, les vins en bouteilles, les chevaux et les automobiles. En outre, de substituer à la taxe de 2 0/0 sur l'habitation une taxe de 1 0/0 sur le produit de la propriété bâtie. Le Gouvernement ne veut pas accepter, dans notre projet de taxe sur l'habitation, le dégrèvement supplémentaire de 200 francs que nous proposons. Ce dégrèvement s'ajoutant au dégrèvement déjà pratiqué par les contrôleurs des contributions, les loyers de 500 francs et au-dessous n'auraient pas été atteints par la nouvelle taxe.

Dans ces conditions, comme les petits loyers vont être atteints, comme la perception des taxes va être très difficile, comme ce n'est qu'une réforme partielle, nous vous proposons 1 0/0 sur le revenu net de la propriété bâtie.

Tout le travail est fait d'après le rôle des contributions ; nous avons tous les éléments voulus pour faire cette perception sans mécompte.

D'un autre côté, comme on nous a fait des observations sur la taxe de 0 fr. 50 sur la propriété non bâtie, que l'on trouve trop élevée, du moins pour une réforme partielle, nous avons cru prudent de diminuer de moitié le taux de la taxe que nous avons proposée dans le projet de réforme complète.

Je dois vous dire que nous n'avons pas à craindre de surprise désagréable ; l'Administration municipale s'est mise d'accord avec le Ministère en ce qui concerne les deux taxes qui doivent être soumises au Parlement. Elle a communiqué à M. le Préfet du Nord les taxes dont l'approbation est laissée à ses soins et nous avons reçu une lettre nous disant que la Préfecture prendrait tous les arrêtés nécessaires si le Conseil votait ces taxes.

Cette réforme n'a pas besoin d'être votée avant le 1^{er} janvier, puisqu'elle atteint une matière qui ne disparaît pas.

Si le Parlement vote en janvier ou en février, il nous restera largement le temps voulu pour faire les rôles.

Voilà dans quelle situation nous nous sommes trouvés et quels sont les pourparlers que nous avons eus avec le Ministre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis les demandes de dispense d'une période de 13 jours formées par MM.

Armée Territoriale.

{ BENOIT, Armand.
LECOMTE, François.
WATTRELOT, Victor.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces territoriaux sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Éclairage
—
Transformation
—
Convention
—

La Ville de Lille ayant gagné les procès pendants entre elle et les Compagnies d'éclairage concernant la modification des brûleurs des lanternes de l'éclairage public et la pose des canalisations électriques sous la voie publique, nous sommes entrés immédiatement en négociations avec les Compagnies pour régler les détails de la transformation de l'éclairage public et assurer, pour l'avenir, l'exploitation de l'éclairage électrique.

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de traité dont nous vous prions de confier l'examen à la Commission des Travaux, qui pourrait se réunir d'urgence demain mardi, à 7 heures 1/2, afin de pouvoir, étant donné le grand intérêt que présente cette convention, déposer son rapport à notre réunion du soir.

Comme vous le savez, la Ville était en procès avec la Compagnie du Gaz ; celle-ci a été condamnée en ce qui concerne les brûleurs, c'est-à-dire que nous avons le droit de lui imposer le brûleur qui nous convient; mais d'après le cahier des charges, il est dit : à condition que la transformation ne coûte pas plus de tant pour cent de consommation. La Compagnie déclare que cela lui coûtera plus cher que la dépense prévue au cahier des charges et elle accepte, sous certaines réserves, de faire la transformation des 5.500 lanternes, à Lille, dans le délai de quatre ans.

C'est, pour la Ville, une économie de gaz assez sensible.

Elle profitera de cette économie pour multiplier les lanternes et pour donner satisfaction aux nombreux vœux que nos collègues ont émis dans maintes réunions du Conseil.

La Compagnie fait encore une autre objection au sujet de l'entretien de ces brûleurs à incandescence, qui coûtent 13 francs par an, alors que, d'après le cahier des charges, l'entretien des becs ne doit pas dépasser 2 fr. 90 0/0 par an. Malgré cela, d'accord avec nous, la Compagnie veut bien installer le bec à incandescence et prendre à sa charge l'entretien complet, moyennant le paiement, par la Ville, d'une rétribution de 5 francs par an et par bec.

D'un autre côté, la Compagnie a perdu son procès en ce qui concerne le monopole de la canalisation électrique ; mais nous sommes d'accord avec elle pour lui donner l'autorisation d'éclairer à l'électricité, parce que nous n'avons pas intérêt à supprimer un éclairage meilleur que le gaz.

Dans la convention que nous vous proposons de passer avec la Compagnie, il y a un secteur où elle ne paierait pas de redevance, c'est celui sur le territoire occupé par la Compagnie Continentale, qui nous paie une redevance fixe pour la consommation du gaz. Pour le secteur situé au contraire sur le Gaz de Wazemmes, nous touchons actuellement 0 fr. 01 par mètre cube de gaz consommé, ce qui représente 5 0/0 du prix du gaz consommé, et nous avons introduit dans le cahier des charges un article qui dit que sur tout ce secteur, nous toucherons 5 0/0 du prix de l'électricité.

Par conséquent, les intérêts de la Ville sont sauvegardés et la seule chose à examiner, c'est la ligne de démarcation que nous avons tracée pour les deux secteurs, payant et non payant.

Nous avons recherché une grande ligne de démarcation et nous avons fait la part du feu. Actuellement, la Compagnie électrique a déjà une partie de sa canalisation sur le territoire du Gaz de Wazemmes ; elle devrait donc nous payer une redevance pour cette partie du secteur, si la convention était adoptée. Mais comme il y a un fait acquis et qu'elle exploite actuellement sans redevance, nous avons accepté un petit sacrifice et

nous avons pris comme ligne de démarcation toute la rue Solférino et la rue de Douai ; pour tout ce qui est déjà canalisé de ce côté sur le territoire de la Compagnie de Wazemmes, la Compagnie du Gaz paierait une redevance de 5 0/0 de la dépense d'électricité, alors qu'elle ne paie rien actuellement.

Comme nous ne pouvons pas voter au pied levé une convention de cette importance, nous demandons que la Commission des Travaux se réunisse demain à 7 h. 1/2, ou même 7 heures si elle le veut, pour examiner en détail la convention et nous donner son avis. La Compagnie désire une décision assez rapide pour faire une grosse partie de la transformation de l'éclairage cet hiver ; c'est pourquoi nous vous demandons d'accepter le principe.

M. Werquin. — La démarcation comprend-elle le boulevard de la Liberté ?

M. le Maire. — Il ne faut pas oublier qu'actuellement il y a des canalisations posées pour lesquelles la Compagnie a eu des autorisations ; ainsi, la canalisation d'éclairage électrique va par la rue Nationale jusqu'à la place de Tourcoing ; si vous lui donnez simplement comme démarcation la ligne actuelle du gaz de la Continentale, elle va vous demander toute cette partie de canalisation sans redevance, en vous faisant remarquer qu'actuellement elle peut fournir autant d'électricité qu'elle veut sans avoir à payer une redevance.

M. Werquin. — Ce n'est pas juste.

M. Debierre. — Vous ne connaissez pas le contrat, je vous engage à le lire afin de connaître les arrêtés préfectoraux et du Maire de Lille qui datent de 1892 et 1895.

M. le Maire. — En droit, nous ne pouvons rien réclamer. La Compagnie nous dit : C'est entendu, nous savons que la ligne de démarcation n'est pas rue Solférino, mais en raison de l'abandon d'une partie de notre canalisation sur Wazemmes, donnez-nous une partie du secteur de la Continentale.

Nous avons discuté assez longtemps pour avoir cette redevance, car par la transformation des lanternes à titre gracieux et pour le prix d'entretien de 2 fr. 90 au lieu de 13 francs, chiffre qu'elle évalue, elle trouvait qu'elle faisait un gros sacrifice et elle ne voulait plus rien donner. C'est cette après-midi seulement qu'elle a cédé sur ce point, c'est pourquoi l'affaire n'était pas à l'ordre du jour.

Si la Commission trouve demain que les intérêts de la Ville ne sont pas suffisamment sauvegardés, elle remettra à plus tard la solution de cette question si importante.

M. Bouchery. — Je serais d'avis de ne pas agir à la légère et laisser à la Commission le temps nécessaire pour prendre une décision sérieuse ; je considère qu'une demi-heure est insuffisante pour discuter un pareil projet, qui me semble gros de conséquences.

M. le Maire. — Le traité ne se compose, en réalité, que de quelques articles. Le cahier des charges dit qu'on ne doit pas imposer à la Compagnie plus de 100 francs de dépenses pour une consommation de 700 litres de gaz à l'heure ; le brûleur que nous lui imposons consomme 110 litres à l'heure ; cela réduit la part de dépense que la Ville peut imposer à la Compagnie pour la transformation des lanternes à un peu plus de 16 francs par lanterne.

La Compagnie estime que cette transformation lui coûte au moins 35 francs. Si vous ne lui offrez pas un avantage quelconque, elle dira : C'est bien, je m'incline, mais comme le cahier des charges dit que je ne dois pas dépasser plus de 16 francs par lanterne, vous allez payer la différence. Cela fait environ 10 francs par lanterne, ou pour 5.500 lanternes, 55.000 francs.

Voilà pour la transformation, examinons maintenant l'entretien : le cahier des charges dit : En cas de changement des brûleurs, on ne pourra pas imposer à la Compagnie une dépense d'entretien de plus de 2 fr. 90 par bec ; on vous prouvera qu'à Tourcoing, où la Ville fait elle-même l'entretien des becs à incandescence, il coûte plus de 10 francs par an, malgré tous les soins que l'Administration municipale apporte à réduire la dépense. A Lille, la Compagnie, qui a fait des essais, nous fixe le prix de 13 francs. Elle vous dira alors, si vous ne nous donnez rien au point de vue de la canalisation électrique, payez la différence entre 2 fr. 90 et 13 francs d'entretien annuel.

Puisqu'elle nous fait des concessions tant au point de vue de la transformation des lanternes qu'au point de vue de l'entretien, elle nous dit : Faites-moi au moins une légère concession au point de vue électrique.

En principe, la Compagnie voulait que nous l'autorisions à canaliser toute la Ville sans aucune redevance. Nous n'avons pas accepté. En ce qui concerne le territoire qui est actuellement éclairé par la Continentale, il n'y a aucun inconvénient, puisqu'elle nous doit une redevance de 50.000 francs par an ; mais sur le territoire éclairé par la Compagnie de Wazemmes, comme nous touchons 0 fr. 01 par mètre cube de gaz consommé, plus vous développerez la canalisation électrique, moins on consommera de gaz et moins la Ville touchera ; il faut nous donner sur cette partie de la Ville un équivalent.

Ce n'est que cette après-midi que la Compagnie a fini par céder, et comme nous ne voudrions pas laisser passer cet hiver sans qu'une partie au moins de la transformation des brûleurs soit faite, nous vous présentons aujourd'hui le projet en question et nous vous demandons si vous voulez que la Commission des Travaux se réunisse demain un peu plus tôt, à 7 heures par exemple, de sorte qu'elle ait une heure et demie pour discuter ces trois ou quatre points, et si vous n'êtes pas suffisamment convaincus, vous

pourrez encore dire demain au Conseil : La Commission des Travaux croit qu'elle doit se réunir à nouveau et demande de remettre cette question à plus tard.

M. Bouchery. — La Compagnie aurait dû aller plus vite, ce qui nous aurait évité de nous prononcer du jour au lendemain sur une semblable question.

M. le Maire. — La Compagnie du Gaz ne nous presse pas de poser la question aujourd'hui. C'est nous qui aurions voulu aboutir depuis longtemps ; les pourparlers durent depuis 7 ou 8 mois. La Compagnie accepte une entente, mais elle n'est pas pressée en ce qui la concerne, car pendant de longues années elle n'aura pas besoin d'extension de sa canalisation. Vous voulez m'imposer, dit-elle, la transformation de mes lanternes, j'y consens, mais je vous présenterai la facture, qui s'élèvera à 50 ou 55.000 francs annuellement pour frais d'entretien et à une somme au moins égale une fois payée pour frais de transformation.

Nous trouvons que la Compagnie du Gaz a fait une concession qui nous parait justifier cette petite augmentation de son réseau électrique non soumis à redevance, parce que ce n'est pas le boulevard de la Liberté qui sert de limite entre la Compagnie Continentale et celle de Wazemmes ; c'est la rue Jacquemars-Giélée. Nous ne lui donnons que l'espace compris entre cette rue et la rue Solférino ; par contre, elle s'engage à nous payer une redevance sur la partie comprise entre la place de Strasbourg et la place de Tourcoing, partie qu'elle a canalisée avec les autorisations nécessaires et sur laquelle nous n'aurions pas droit à une redevance.

M. Debierre. — Je demande à ajouter un mot à l'argumentation de M. le Maire, qui a très bien exposé la situation.

Je crois arriver à convaincre nos amis MM. WERQUIN et BOUCHERY en leur faisant remarquer que si à l'heure actuelle nous ne nous entendons pas avec la Compagnie, il est bien certain qu'elle ne pourra pas étendre les canalisations qui existent, et cependant nous avons besoin de faire éclairer deux établissements : le Conservatoire et l'École des Beaux-Arts, ainsi que beaucoup d'autres établissements communaux, y compris l'Hôtel de Ville ; si vous ne vous arrangez pas avec elle, vous ne verrez jamais l'éclairage électrique dans ces établissements.

Lorsque nous avons passé une convention avec la Société d'Electricité — ou la Compagnie du Gaz, ce qui est la même chose — pour le Théâtre, il a été convenu que jusqu'au moment où les procès engagés avec la Compagnie du Gaz auraient été tranchés par les juridictions compétentes, nous paierions 0 fr. 40 le kilowatt-heure, ce qui nous fait déjà 25 ou 26.000 francs d'éclairage tous les ans.

A partir de l'année prochaine, la Compagnie n'est plus tenue à ce prix de 0 fr. 40 le kilowatt-heure, ce sera peut-être 0 fr. 75, soit 50.000 francs d'éclairage.

A l'heure actuelle, nous produisons nous-mêmes l'électricité au Conservatoire et au Palais des Beaux-Arts et elle nous revient à plus de 0 fr. 75, alors qu'en acceptant la convention, nous ne paierons plus que 0 fr. 40 le kilowatt-heure au maximum. Ajoutez ces économies les unes avec les autres et vous arriverez à une somme de 50.000 francs par an, plus l'économie d'entretien des brûleurs qui, au lieu de coûter 10 francs, vous reviendront seulement à 5 francs par lanterne et par an, vous aurez plus de 100.000 francs par an.

Si la Commission des Travaux ne se sent pas suffisamment éclairée demain soir, elle pourrait demander une Commission spéciale, mais elle aura sous les yeux les documents suffisants et pourra solliciter un délai pour réfléchir. Je ne vois pas pourquoi cette Commission n'essaie pas d'examiner très sérieusement le contrat; il n'est pas bien long, on peut le lire rapidement, et si vous n'êtes pas suffisamment éclairés, vous demanderez un éclairage plus intense pour revenir dans un mois avec une solution. Toutefois, je demande absolument que la Commission des Travaux ou une autre veuille bien consentir à examiner ce projet dès demain, car il y a un grand intérêt pour la Ville à en finir au plus vite, afin que nous ayons un éclairage autre que celui d'aujourd'hui.

J'entends tous les jours M. BOUCHERY réclamer des becs de gaz; son quartier sera mieux doté et la population pour laquelle il réclame si justement sera satisfaite.

M. le MAIRE propose la nomination d'une Commission spéciale de sept membres.

Le Conseil ayant émis un avis favorable, cette Commission est ainsi composée :

MM. DRUELLE, FANYAU, DENEUBOURG, BOUCHERY, BOUR, BONDUEL et WERQUIN.

L'ordre du jour appelant la discussion du Budget pour 1902, M. BAREZ donne lecture des observations présentées au nom de la Commission des Finances.

M. le MAIRE donne successivement lecture des différents articles de recettes :

Commission du Budget. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

*Budget pour 1902**—
Recettes
—*

Appelés par l'Administration municipale à examiner ses propositions budgétaires pour l'exercice 1902, nous venons vous présenter les prévisions de recettes et de dépenses, qui sont établies avec la scrupuleuse recherche et exactitude dont nos collègues se sont montrés jusqu'ici jaloux. Nous pouvons vous dire que, malgré toutes les difficultés de l'heure présente, malgré le bouleversement que pouvait causer aux finances municipales l'application de la loi de finances de 1897 sur les boissons, malgré les ingérences et les mesquineries de ce qui représente l'autorité supérieure, ennemie de toute autonomie municipale, dans la marche de nos affaires, et comme notre ex-colleague BARROIS, dans un de ces discours dithyrambiques dont il a le secret, déclarait dans la séance du 28 février 1896 : « Malgré la période particulièrement délicate que » nous aurons à franchir jusqu'en 1902, en raison des charges accumulées par le » service des emprunts successivement émis par le rapide agrandissement de la Ville » de Lille, » il oubliait cependant d'ajouter le trou gigantesque du déficit de la Porte de Paris et des Facultés, nous pouvons dire que le Budget de 1902 se présente dans des conditions suffisamment favorables.

Les recettes proposées par l'Administration municipale accusent	Fr. 9.770.380 30
dont, pour les R. O.	Fr. 8.090.880 30
et, pour les R. E.	Fr. 1.679.500 »
	<hr/>
	Fr. 9.770.380 30

Les dépenses proposées par l'Administration municipale donnent	Fr. 9.547.383 86
dont, pour les D. O.	Fr. 7.186.632 69
et, pour les D. E.	Fr. 2.360.751 17
	<hr/>
	Fr. 9.547.383 86

Soit un excédent de	Fr. 222.996 44
-------------------------------	----------------

Nous nous empressons de vous faire connaître que malgré l'excédent signalé, les crédits les plus importants ont été renforcés des sommes que l'expérience a trouvées nécessaires au bon fonctionnement des services et qui avaient été, pour l'année que nous terminons, demandées en cours d'exercice par l'ouverture de crédits spéciaux. Ceci dit, je vous soumetts en détail, Messieurs, article par article du Budget de prévision pour 1902.

La Commission des Finances ne propose aucune modification au budget des recettes proposé par l'Administration municipale, qui se décompose ainsi :

Les prévisions de recette ordinaire proposées pour l'année 1902 s'élèvent à la somme de	Fr. 8.090.880 30
elles s'élevaient, pour l'année 1901, à la somme de	Fr. 7.970.258 01
	<hr/>
Soit une différence en plus de	Fr. 120.622.29

Cette différence provient en partie des articles 1, 2, 3 et 4, dont la totalisation pour 1902 donne	Fr. 552.000 »
en 1901 nous avons	Fr. 526.000 »
	<hr/>

Différence en plus Fr. 25.500 »

différence existant par le jeu ascensionnel des centimes. (Le centime au principal des quatre contributions sera pour 1902 de 35.193 fr. 13, prévision).

Art. 1^{er}. — *Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière (Loi de Finances du 15 mai 1818, art. 31) : 70.000 francs.*

Adopté.

Art. 2. — *Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. — Remboursement par l'État.*
(*Voir dépenses, art. 126, loi du 25 juillet 1893, art. 29 : 281.000 francs.*)

Adopté.

Art. 3. — *Deux centimes et demi sur le principal des quatre contributions directes, pour l'entretien des chemins vicinaux.*
(*Voir dépenses, art. 56, loi du 21 mai 1836, délibération du 18 octobre 1901) : 88.000 fr.*

Adopté.

Art. 4. — *Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes. (Loi du 25 avril 1844, art. 32, § 3) : 113.000 francs.*

Adopté.

Art. 5. — *Taxe municipale sur les chiens. (Loi du 2 mai 1855, art. 1^{er}) :*
56.000 francs.

M. le Rapporteur. — Le produit de la taxe sur les chiens diminue chaque année pour les raisons que vous connaissez, nous l'avons diminué de 1.000 francs.

M. Debierre. — Si tous les chiens étaient taxés, la recette serait plus élevée.

M. Ragheboom. — Il y a des assistés du Bureau de Bienfaisance qui ont des chiens ; ces indigents ne pouvant se nourrir eux-mêmes, ont bien de la peine à nourrir leurs bêtes ; ils font ce qu'ils peuvent pour ne pas payer la taxe. Il n'est guère facile d'empêcher ces fraudes.

Adopté.

Art. 6. — *Permis de chasse. Part attribuée à la Ville (10 francs).* (Loi du 3 mai 1844, art. 552) : 3.000 francs.

Adopté.

Art. 7. — *Impôt sur les chevaux et les voitures. Vingtième attribué à la Ville.* (Lois du 2 juillet 1862, articles 4 et 5, et du 23 juillet 1872, art. 10) : 2.250 francs.

Adopté.

Art. 8. — *Taxe sur les vélocipèdes. Part attribuée à la Ville.* (Loi du 28 avril 1893) : 10.000 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 8, taxe sur les vélocipèdes, augmentant chaque année d'une façon progressive, nous basant sur cette augmentation, nous inscrirons 2.500 francs de plus, soit 10.000 francs, qui seront sans doute dépassés.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Les articles 9 et 10 restent inscrits par principe à 1 franc.

Art. 9. — *Amendes de simple police.* (Ordonnance du 30 décembre 1823) : 1 franc.

Adopté.

Art. 10. — *Amendes provenant du défaut de déclaration des étrangers.* (Loi du 8 août 1893) : 1 franc.

Adopté.

M. le Rapporteur. — L'article 11, où nous inscrirons 385.000 francs, chiffre de recettes des taxes nouvelles évalué dans vos précédentes délibérations, viendra avec le produit de l'Octroi (art. 16 et 17), soit 4.935.000 francs, parfaire la différence qui existe, pour équilibrer nos prévisions, qui étaient au Budget ordinaire de 1901 de 5.309.000 fr.

Art. 11^a. — *Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets.*
(*Délibération du 25 juin 1901*) : 25.000 francs.

Adopté.

Art. 11^b. — *Taxe municipale sur les cercles.* (*Délibération du 25 juin 1901*) : 23.000 fr.

Adopté.

Art. 11^c. — *Taxe municipale sur les billards.* (*Délibération du 25 juin 1901*) : 12.000 fr.

Adopté.

Art. 11^d. — *Taxe sur la propriété bâtie : 1 franc 0/0.* (*Délibération du 23 décembre 1901*) :
250.000 francs.

Adopté.

Art. 11^e. — *Taxe municipale sur la propriété non bâtie : 0 fr. 25 0/0.*
(*Délibération du 25 décembre 1901*) : 75.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — L'article 12 des revenus communaux est en diminution par suite de la vente de certaines propriétés ou de terrains.

Art. 12. — *Location des propriétés communales* : 20.922 fr. 10.

Adopté.

Art. 13. — *Sous-location des propriétés prises en bail de diverses administrations publiques et de particuliers* : 1.265 francs.

Adopté.

Art. 14. — *Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique* : 10.691 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 14 perd par la fermeture des établissements MARQUETTE et C^{ie} (anciennement DESCAT), une somme de 2.500 francs, droits que payait cette Société pour redevances, pour déversement d'eau au canal, et regagne de quelques cents francs d'autre part, ainsi que vous l'indiquera le tableau porté aux annexes, lors de l'impression définitive du Budget.

*Distribution
d'eau*

—
*Contrat
Marquette*

—
Observations

M. Werquin. — N'y a-t-il pas eu un contrat passé avec la Société MARQUETTE, qui s'était engagée à prendre les eaux à la Ville afin de rembourser les frais de canalisation qui ont été faits.

M. le Maire. — Nous poursuivons les pourparlers pour le paiement de ces frais, parce que la Société cherche à payer le moins possible, alléguant que si elle ne consomme plus d'eau, la Ville n'a plus à supporter la charge de la production de cette eau.

M. Debierre. — Cette Société n'existe plus.

M. le Maire. — Oui, mais la famille DESCAT, qui est derrière cette Société, est solvable et nous n'avons rien à craindre.

Dès que nous aurons une apparence de solution, nous viendrons, soit vous proposer une solution à l'amiable qui paraîtra la meilleure aux intérêts de la Ville, soit vous demander l'autorisation de poursuivre.

La Société reconnaît devoir, en principe, une certaine somme, mais elle ne veut pas nous payer la totalité de ce que nous aurions touché pendant la durée du contrat.

M. Clément. — N'était-ce pas la Société MARQUETTE qui avait fait l'avance des fonds pour la canalisation ?

M. le Maire. — Non, car alors c'est nous qui devrions rembourser.

M. Mourmant. — Est-ce une liquidation judiciaire ?

M. le Maire. — Non, c'est une liquidation amiable ; nous discutons pour obtenir le plus possible.

M. Mourmant. — Nous ne risquons pas alors de perdre entièrement cette créance.

L'article 14 est adopté.

Art. 15. — *Rentes immobilisées* : 17.244 francs.

Adopté.

Art. 16. — *Octroi urbain. (Voir dépenses, art. 5)* : 4.300.000 francs.

Prévu pour 1901 Fr. 4.579.000 »

A ajouter pour 1902 :

(a) Augmentation de l'alcool : $36 \times 10.000 =$	Fr. 360.000 »	}	410.000 »
(b) Augmentation sur les bouteilles de vins : $180.000 \times 0,2.775 =$	Fr. 50.000 »		
			<hr/> Fr. 4.989 000 » <hr/>

A diminuer pour 1902 :

(a) Diminution de l'octroi sur les vins . . .	Fr. 111.488 »	}	Fr. 694.260 »
(b) Diminution de l'octroi sur les cidres, poirés, etc.	Fr. 900 »		
(c) Diminution de l'octroi sur les bières . .	Fr. 545.000 »		
(d) Suppression de l'octroi sur les eaux mi- nérales.	Fr. 36.872 »		
Prévision d'augmentation.	Fr. 5.260 »		
Total	Fr. 4.300.000 »		

Art. 17. — *Octroi de la banlieue.* (Voir dépenses, art. 5) : 635.000 francs.

Prévu pour 1901	Fr. 730.000 »	}	Fr. 45.500 »
A ajouter pour 1902 :			
(a) Augmentation de l'alcool : $36 \times 1.100 =$ Fr. 40.000 »			
(b) Augmentation sur les bouteilles de vins : $20.000 \times 0.275 =$ Fr. 5.500 »			
	Fr. 775.500 »		

A diminuer pour 1902 :

(a) Diminution de l'octroi sur les vins . . .	Fr. 10.000 »	}	Fr. 140.500 »
(b) Diminution de l'octroi sur les cidres, poi- rés, etc.	Fr. 100 »		
(c) Diminution de l'octroi sur les bières . .	Fr. 130.000 »		
(d) Suppression de l'octroi sur les eaux miné- rales	Fr. 400 »		
Reste.	Fr. 635.000 »		

M. le Rapporteur. — Les articles 16 et 17 ont été modifiés, ainsi que cela résulte des explications ci-dessus fournies. D'ailleurs, vous retrouverez, sauf quelques légères modifications, le même dispositif au premier Budget de recettes que vous aviez voté fin 1900 et qui a été annulé, la Ville ayant obtenu une prorogation des taxes anciennes pour six mois.

M. le Maire. — Nous avons pris le chiffre porté au Budget de cette année ; nous y avons ajouté le produit de l'augmentation de l'alcool et des vins en bouteilles et nous

avons défalqué ensuite le dégrèvement sur les vins, les cidres, les bières et les eaux minérales. Nous y avons ajouté une légère somme qui est loin de compenser l'augmentation annuelle qu'il y a sur l'octroi, et c'est pour arrondir les chiffres augmentés que nous avons porté 5.200 francs ; voilà comment nous avons procédé pour les articles 16 et 17.

*Banlieues
d'Esquermes
et du Sud*

—
Bureaux d'octroi

—
Création

M. Ragheboom. — Au sujet de l'octroi des banlieues, il y en a deux très mal desservies : celle d'Esquermes et celle du Sud. Les habitants de ces quartiers doivent aller chercher des billets aux postes d'octroi des portes, ce qui les excite à commettre des fraudes. Cela n'existerait pas s'il y avait un bureau.

M. le Maire. — La distance n'est pas excessive. Il ne faut pas oublier que la création que vous demandez présentera pour la Ville une dépense assez forte : paiement des employés, location du bureau, éclairage et chauffage de ce local. Dans ces conditions, il serait bon peut-être de faire pendant un mois le relevé des sommes payées à l'octroi, et je crois que le montant serait loin de compenser la moitié de la dépense que nous serions appelés à faire pour l'établissement de ce bureau.

M. Ragheboom. — Les employés de la brigade volante ne pourraient-ils, en principe, se charger des perceptions ?

M. le Maire. — Cela se pourrait à la rigueur, mais nous allons examiner ce qu'il y aurait possibilité de faire dans cette voie ; en tout cas, il ne faut pas songer à créer des postes fixes et spéciaux.

M. Ragheboom. — Je pose cette question pour essayer de donner satisfaction à diverses demandes.

M. le Maire. — Nous essaierons de faire quelque chose dans le genre de ce qui existe rue de la Louvière.

M. Ragheboom. — Je vous ferai remarquer qu'il y a un bureau à la banlieue de Canteleu.

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Art. 18. — *Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi : 5.000 francs.*

Adopté.

Art. 19. — *Remises allouées aux employés de l'octroi : 8.000 francs.*

Adopté.

Art. 20. — *Droits de voirie* : 110.000 francs.

Adopté.

Art. 21. — *Droits de pesage et de mesurage* : 15.000 francs.

Adopté.

Art. 22. — *Droits de jaugeage au dépotoir public* : 250 francs.

Adopté.

Art. 23. — *Droits de place aux halles, foires et marchés* : 350.000 francs.

Adopté.

Art. 24. — *Droits de stationnement des bateaux* : 10.000 francs.

Adopté.

Art. 25. — *Abattoir* : 275.000 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 25 se présente avec une augmentation prévisionnelle de 10.000 francs par suite de l'agrandissement de l'Abattoir, de la mise en fonctionnement de ses nouveaux services et de ses nouveaux agencements et la location de ses nouveaux échaudoirs.

M. Clément. — Un jour ou l'autre, des accidents se produiront à l'Abattoir par suite de l'insuffisance du nivellement; on ne ferait pas mal de commencer les travaux le plus vite possible.

M. Leleu. — Les travaux sont commencés depuis quatre jours.

Adopté.

Art. 26. — *Vente à la criée aux Halles centrales* : 13.000 francs.

Adopté.

Art. 27. — *Entrepôt des sucres* : 35.000 francs.

Adopté.

Art. 28. — *Entrepôt de douanes* : 12.000 francs.

Adopté.

Art. 29. — *Boues et immondices (Vente de fumiers)* : 50.000 francs.

Adopté.

Art. 30. — *Distribution d'eau* : 480.000 francs.

Adopté.

Art. 31. — *Bains à prix réduits* : 6.000 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 31 voit une légère augmentation provenant de la marche ascendante de l'établissement.

Adopté.

Art. 32. — *École de Natation. Exploitation en régie* : 2.500 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 32 contient une minime diminution pour faire concorder les prévisions avec les recettes réelles.

Adopté.

Art. 33. — *Vente de matériaux provenant de démolitions* : 1 franc.

Adopté.

Art. 34. — *Vente du lait des chèvres du Jardin Vauban* : 600 francs.

Adopté.

Art. 35. — *Vente des fruits des Jardins publics* : 350 francs.

Adopté.

Art. 36. — *Vente des catalogues des Musées et de la Bibliothèque* : 100 francs.

Adopté.

Art. 37. — *Expédition des actes administratifs et de l'État Civil* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 38. — *Expédition des déclarations d'étrangers* : 500 francs.

Adopté.

Art. 39. — *Cimetières* : 175.000 francs.

Adopté.

Art. 40. — *Collège Fénelon et Écoles annexes* : 121.581 fr. 50.

M. le Rapporteur. — L'augmentation de 42.795 fr. 17 constitue un excédent apparent. Cette somme se trouve répétée en dépense.

Par une anomalie administrative, la comptabilité a cela de particulier qu'elle nous oblige à incorporer dans notre propre Budget, en recettes comme en dépenses, les recettes et les dépenses du Collège, ce qui fait que, dans nos recettes, figurent des sommes qui, pour nous, constituent purement une dépense ; ce sont les subventions communales et autres subsides ; vous verrez aux dépenses un article spécial qui balance cet excédent ; ces sommes, d'ailleurs, ont dû, en cours d'année, être votées en recette et crédit additionnels pour régularisation d'écritures.

Adopté.

Art. 41. — *Rétribution pour les cours spéciaux* : 15.000 francs.

Adopté.

Art. 42. — *Abonnements pour fournitures* : 4.000 francs.

Adopté.

Art. 43. — *Redevances payées pour dépôt de dessins de fabrique* : 300 francs.

Adopté.

Art. 44. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor* : 45.000 francs.

M. le Rapporteur. — L'année dernière, nous n'avons inscrit pour l'exercice courant que 15.000 francs ; or, cette somme représentant l'intérêt à 1 1/2 0/0 de 1.000.000, somme que nous avons eue en cours d'année en compte courant au Trésor, pour 1902, nous avons à prévoir le retrait obligatoire du solde de l'emprunt de 5.000.000 de francs au Crédit Foncier, soit environ 2.000.000 de francs, plus le million que nous avons en compte courant, soit l'intérêt à 1 1/2 sur 3.000.000 de francs.

Nous espérons, par suite des démarches faites par l'Administration auprès du Crédit Foncier, pouvoir surseoir à l'encaissement de cette somme; vous trouverez le boni qui en résultera au compte administratif de 1902.

Adopté.

Art. 45. — *Maisons de tolérance* : 6.000 francs.

Adopté.

Art. 46. — *Désinfections à domicile* : 400 francs.

Adopté

SUBVENTIONS :

Art. 47. — *Subvention de l'État en faveur du Conservatoire* : 10.000 francs.

Adopté.

Art. 48. — *Subvention de l'État à l'École des Beaux-Arts* : 10.000 francs.

Adopté.

Art. 48. — *Subvention de l'État en faveur de l'enseignement secondaire de jeunes filles.*
(Voir article 39 des recettes).

Art. 49. — *Subvention de l'État en faveur des enrôlements volontaires* : 250 francs.

Adopté.

Art. 50. — *Subvention de l'État en faveur du Commissaire central* : 3.200 francs.

Adopté.

Art. 51. — *Intervention de l'État dans les frais de la police municipale* : 4.800 francs.

Adopté.

Art. 52. — *Subvention du département du Nord en faveur des chemins vicinaux* :
915 fr. 20.

Art. 53. — *Subvention du département du Nord en faveur du service des enfants du premier âge* : 400 francs.

M. le Rapporteur. — Les articles 52 et 53 sont sujets à variations, ces sommes étant encaissées par titres de recette établis par la Préfecture.

Les articles 52 et 53 sont adoptés.

DIVERS :

Art. 54. — *Remboursement par la commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres* : 150 francs.

Adopté.

Art. 55. — *Sous-location aux sociétés de gymnastique et d'armes de partie du gymnase de la place Sébastopol* : 125 francs.

M. le Rapporteur. — La Société « La Française » seule louant et payant la salle du gymnase, nous en inscrivons le loyer 125 francs.

*Gymnase
place Sébastopol*

M. le Maire. — Précédemment, il y avait 3 Sociétés qui étaient locataires, mais deux n'ont jamais payé.

Sous-location

M. Clément. — Je demanderai que les Sociétés de gymnastique ne soient pas astreintes à payer un loyer à la Ville.

Observations

M. Werquin. — Je comprends très bien le sentiment de l'Administration, mais en faisant remise du loyer on donne un encouragement à la gymnastique.

M. le Maire. — Ces deux Sociétés ne disposeront plus de la salle.

M. Werquin. — On pourrait ne pas faire payer la Société « La Française ».

M. le Maire. — Je suis d'avis d'interdire la salle aux Sociétés qui ne paient pas régulièrement leur loyer, et j'espère bien que sous peu nous pourrons nous débarrasser du local, qui coûte à la Ville 5.000 francs, alors qu'il ne rapporte que 125 francs, ce qui est une mauvaise opération financière. J'espère bien que tous nos collègues étudieront un moyen pour supprimer les gymnases tels qu'ils fonctionnent actuellement ; par conséquent, je suis d'avis qu'on maintienne la location et qu'on ne laisse pénétrer dans la salle que les Sociétés acquittant leur loyer. En effet, si nous supprimions complètement la location, nous ne pourrions pas refuser aux autres Sociétés l'accès de ce local. S'il n'y a que « La Française » qui paie, il ne doit y avoir qu'elle qui se serve de la salle.

M. Clément. — Je demanderai qu'on donne une subvention aux Sociétés de gymnastique, afin de leur permettre de payer leur local.

M. le Maire. — Nous ne pouvons créer ce précédent, car les autres Sociétés de chant ou autres pourraient demander à être traitées sur le même pied.

M. Goudin. — Toutes les Sociétés lilloises demanderont des subventions.

M. Clément. — On pourrait donner deux subventions pour la Ville et une pour la banlieue et subventionner réellement les bonnes Sociétés.

M. le Maire. — Je demande à mes collègues de ne pas mettre ce doigt dans l'engrenage, parce qu'il y aurait un gros morceau du corps qui y passerait.

M. Goudin. — Toutes les Sociétés qui rendent des services à la Ville sont subventionnées par des sommes que la Ville leur donne. Une Société qui fournit un travail est payée. Toutes les Sociétés de musique de Lille touchent des subventions par ce moyen-là, ainsi que les Sociétés de gymnastique, par exemple pour les fêtes qu'elles organisent d'accord avec l'Administration.

M. Dufour. — Les enfants des écoles font également de la gymnastique dans ce local ; où iront-ils ?

M. le Maire. — Il n'est pas question d'une suppression immédiate. J'espère que mes collègues me suivront dans une étude tendant à la suppression des gymnases actuels.

M. Dufour. — C'est une question de principe intéressante à soulever.

M. le Maire. — Mais qui n'est pas soulevée du tout aujourd'hui...

M. Clément. — La Société « La Française », composée de grandes personnes, peut payer le loyer du local, alors que les Sociétés composées de jeunes gens reçoivent rarement les cotisations fixées et n'ont pas, de ce fait, des ressources suffisantes pour payer un loyer.

M. le Maire. — Je demande au Conseil de ne pas accepter la proposition de notre collègue M. CLÉMENT, car, sous une forme plus logique, nous accordons une subvention aux Sociétés, puisqu'elles touchent un cachet lorsque nous organisons des fêtes avec leur concours.

M. Debierre. — On pourrait reporter cela plus loin pour subvention aux Sociétés locales.

M. le Maire. — C'est le principe qui est en jeu, je demande qu'on le tranche de suite pour ne plus y revenir dans l'avenir.

L'article 55 est adopté.

La proposition de subvention aux Sociétés de gymnastique, émanant de M. CLÉMENT, mise aux voix, est repoussée.

Art. 56. — *Remboursement par la commune de Lambersart, substituée à M. Ory, des frais de surveillance des avenues du quartier de l'Hippodrome en 1901 :*

400 francs.

Adopté.

Art. 57. — *Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les Compagnies du Gaz :*

135.000 francs.

Art. 57 bis. — *Produit de la convention avec les Compagnies du Gaz votée dans la séance du 16 novembre 1900 :* 106.000 francs.

M. le Rapporteur. — Ces produits sont fixes, sauf la sous-recette concernant la consommation du gaz à Wazemmes qui, étant comptée sur la base de 0 fr. 01 du mètre cube, augmente avec l'importance de la consommation. La Compagnie Continentale verse une somme fixe de 50.000 francs.

Les articles 57 et 57 bis sont adoptés.

Art. 58. — *Remboursement par les Compagnies du Gaz, les particuliers et l'entrepreneur des eaux, des frais de pavage et de canalisation exécutés par la Ville :* 30.000 francs.

Adopté.

Art. 59. — *Remboursement par l'entrepreneur des kiosques et par divers, des frais d'éclairage réglés pour leur compte :* 19.000 francs.

Adopté.

Art. 60. — *Remboursement par les porteurs d'obligations, des avances faites pour droits de transmission et impôts :* 11.400 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 60 diminue proportionnellement au nombre des titres de l'emprunt de 1860 à rembourser, cette somme étant perçue et dépensée d'autre part pour le compte des obligations appelées au remboursement de leurs titres.

Adopté.

Art. 61. — *Remboursement des timbres pour l'inscription des étrangers :* 3.500 francs.

Adopté.

Art. 62. — *Remboursement par les Hospices des frais de l'École des Bleuets* : 4.226 francs.

Adopté.

FONDATIIONS :

Art. 63. — *Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts, 28^e année* : 3.883 francs.

M. le Rapporteur. — Les chiffres de l'année passée sont majorés du revenu du capital augmenté chaque année des intérêts des deux fondations Leleux et Colbrant.

Adopté.

Art. 64. — *Dotation Colbrant* : 4.489 francs.

Adopté.

Art. 65. — *Rideau-annonce du Théâtre. Location pour 1902* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 66. — *Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense des cours de filature, de tissage et d'hygiène* : 1.600 francs.

Adopté.

Art. 67. — *Remboursement par les employés municipaux d'avances faites par la Ville* : 3.000 francs.

M. le Rapporteur. — « Recette d'ordre » diminuée de 2.000 francs, ce numéro n'étant plus appliqué qu'aux titularisés, pour permettre leur versement en une fois à la Caisse des retraites de leur premier douzième, sans trop nuire à leurs besoins journaliers.

Aucun prêt n'est plus consenti à aucun titre.

Adopté.

Art. 68. — *Avenue de l'Hippodrome. Plantations. Entretien de 171 arbres à 0 fr. 50* : 85 fr. 50.

Adopté.

Art. 69. — *Crèches municipales. Retribution journalière perçue pour le service de garde* : 500 francs.

Adopté.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — Les prévisions de recettes extraordinaires proposées pour l'année 1902 s'élèvent à la somme de Fr. 1.679.500
Elles s'élevaient pour l'année 1901 à la somme de Fr. 1.675.440
soit une différence en plus de Fr. 4.060

L'article 1 est maintenu pour une année.

Suivant le vœu que vous avez formulé dans une séance précédente, on doit examiner en haut lieu si la situation de la Ville permettant d'approuver notre projet d'emprunt, le renouvellement des 20 centimes additionnels peut être autorisé.

L'assiette financière de nos prédécesseurs était établie sur cette éventualité.

Art. 1^{er}. — *Vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes :*
704.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Les articles 2, 3 et 4 sont les centimes afférents aux trois emprunts à la Caisse des Écoles, ils donnent pour 1902. Fr. 247.000
En 1901, ils donnaient Fr. 240.000
soit un excédent en plus de Fr. 7.000

Art. 2.—*Deux centimes quatre-vingt-deux centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 2.000.000 francs, première portion de l'emprunt de 5 millions à la Caisse des Écoles : 99.000 francs.*

Adopté.

Art. 3. — *Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 francs, deuxième portion de l'emprunt de 5 millions à la Caisse des Écoles : 74.000 francs.*

Adopté.

Art. 4. — *Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 francs, troisième et dernière portion de l'emprunt de 5 millions à la Caisse des Écoles : 74.000 francs.*

Adopté.

Art. 5. — *Remboursement par l'État d'une annuité de l'emprunt universitaire :*
Mémoire.

M. le Rapporteur. — Le numéro 5 disparaît par suite du remboursement anticipé par l'État, au Crédit Foncier, de l'emprunt universitaire, l'État voulant bénéficier du taux d'intérêt, que dans d'excellentes conditions nous avons pu obtenir à l'époque où nous avons contracté l'emprunt de 27.493.508 fr. 87, qui se réduit en principal à 25.818.665 fr. 51.

Art. 6. — *Surtaxe sur les vins, alcools, cidres, poirés et hydromels :* 550.000 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 6 est également maintenu seulement pour une année en attendant examen des taux de perception de l'Octroi qui doit avoir lieu tous les 5 ans, et dont la période actuelle prend fin au 31 décembre 1902.

M. le Maire. — Au point de vue de nos surtaxes, il n'y a pas eu d'observations de principe. Le tarif d'octroi est révisable tous les 5 ans ; la période expire à fin 1902. Il était donc nécessaire de ne voter les surtaxes que pour une année, afin d'en faire concorder le renouvellement avec celui de notre tarif.

Adopté.

Art. 7. — *Recettes accidentelles :* 80.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — L'article 7, Recettes accidentelles, se trouve augmenté de 5.000 francs, la moyenne des cinq dernières années donnant plus de 21.000 francs.

Art. 8. — *Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement et produit des ventes de terrains et de bâtiments :* 40.000 francs.

Adopté.

Art. 9. — *Produit des 9 0/0 payés par les acheteurs et les adjudicataires pour les frais de vente de terrains :* 5.000 francs.

M. le Rapporteur. — Le 9, recette d'ordre, est ramené à l'importance du numéro correspondant des dépenses (D. E. 1.)

Adopté.

Art. 10. — *Participation de l'État dans les frais de restauration du Lycée de garçons, (237.500 francs), dernière annuité : 57.500 francs.*

M. le Rapporteur. — L'article 10 constitue la dernière annuité de remboursement par l'État de sa quote-part dans les restaurations du Lycée de garçons, cette somme se trouve en dépense au n° 17 D. E.

Adopté.

Art. 11. — *Conservatoire. Achat d'un orgue. Participation de l'État. Quatrième annuité : 1.000 francs.*

Adopté

Art. 12. — *École pratique d'industrie. Frais de fondation. Participation de l'État : 5.000 francs.*

Adopté.

Art. 13. — *Concours régional : 50.000 francs.*

M. le Rapporteur. — Article nouveau qui sert de prévision de recettes pour le concours régional, qui a lieu tous les 8 ans, et pour lequel nous avons inscrit une dépense de 80.000 francs.

Adopté.

Totaux des recettes extraordinaires : 1.679.500 francs.

Le Conseil arrête comme suit le Budget des recettes pour 1902 :

Recettes ordinaires.	Fr.	8.090.880	30
Recettes extraordinaires	Fr.	1.679.500	»
		<hr/>	
Total général des recettes.	Fr.	9.770.380	30
		<hr/>	

DÉPENSES

*Budget pour 1902**Dépenses*

M. le Rapporteur. — Les prévisions des dépenses ordinaires pour l'année 1902 s'élèvent à	Fr. 7.186.632.69
Elles s'élevaient en 1901 à la somme de	Fr. 6.819.010.74
	<hr/>
soit une différence en plus de	Fr. 367.621.95
Les prévisions des dépenses extraordinaires pour l'année 1901 étaient de	Fr. 2.721.079.95
Elles sont pour 1902 de	Fr. 2.360.751.17
	<hr/>
soit une différence en moins de	Fr. 360.328.75

Passons au détail :

Article 1^{er}. — *Secrétariat* : 174.000 francs.

Est en diminution de 12.400 francs.

Les diminutions portent sur le sous-crédit « Équipe des magasiniers », dont une partie passe aux travaux et est incorporée dans les sections et une partie va se placer en tête du D. O. 17, sous la rubrique « Économat ». Le changement dans cet article aurait donné une diminution de 17.000 francs, mais quelques augmentations rétablissent la balance ; elles sont attribuées à quelques mutations et augmentations de traitement d'employés qui passent à une classe supérieure et à l'incorporation à cet article d'un employé chargé des imprimés, qui était au D. O. 46 (Office sanitaire), le reste sans changement.

*Services municipaux**Augmentation du nombre des employés*

M. Dufour. — En ce qui concerne le budget pour les employés de la Ville, je constate qu'on a augmenté leurs appointements ; je ne m'en plains pas, mais on a également beaucoup augmenté le nombre, qui de 150 en 1897 est passé à 250, soit une augmentation de 100 employés ; le travail est-il mieux fait ?

M. le Maire. — Il est fait avec beaucoup plus de suite que précédemment. Il y a 6 ou 7 ans, quand on envoyait une lettre à la Mairie, on ne recevait pas de réponse et le public finissait par ne plus écrire, tandis qu'aujourd'hui on répond à toute lettre adressée à l'Administration.

M. Dufour. — Si le travail est mieux fait, je ne demande qu'à enregistrer votre déclaration. Toutefois, le nombre des auxiliaires est-il diminué ?

M. le Maire. — Nous laissons un crédit de 20.000 francs pour des auxiliaires,

afin de ne pas être obligés en cours d'exercice de venir vous demander des crédits supplémentaires.

M. Dufour. — Cependant, le nombre d'employés titulaires ayant augmenté, celui des auxiliaires devrait diminuer.

M. le Maire. — Il n'est pas augmenté ; la somme de 20.000 francs est à la disposition de l'Administration pour prendre des auxiliaires à certaines époques, par exemple au moment de l'établissement des reçus pour les eaux et pour d'autres travaux urgents et importants.

M. Dufour. — Du moment que le nombre des employés est augmenté, il me semble que ces travaux extraordinaires pourraient être faits par des employés titulaires. C'est l'augmentation du nombre qui m'intéresse et non celle des traitements.

M. le Maire. — Nous avons augmenté le nombre d'employés pour remplacer les auxiliaires qui restaient à demeure et qui devenaient par conséquent de véritables employés. Si nous laissons 20.000 francs au sous-crédit « Travaux des auxiliaires », c'est pour éviter, comme je vous l'ai dit, de vous demander, en cours d'année, des augmentations de crédit. S'il arrive que par une nouvelle répartition des employés dans les services, nous pouvons nous passer d'une grosse partie de ce travail auxiliaire, au lieu de vous demander un crédit supplémentaire, il y aura un reliquat formant une économie pour la Ville.

M. Mourmant. — Comment peut-on contrôler l'emploi de cette somme de 20.000 francs ?

M. le Maire. — Avec les mandats de paiement aux intéressés.

M. Mourmant. — Ne pourrait-on pas détailler en fin d'année, par service, toutes les sommes payées aux employés auxiliaires, car c'est le seul moyen de contrôle que nous puissions avoir. Je vois au compte administratif 41.050 francs au lieu de 20.000 fr., mais je ne vois pas le détail de cette somme.

M. le Maire. — Si la Commission des Finances nous l'avait demandé, elle l'aurait eu. Lorsque la discussion du compte administratif a lieu, toutes les pièces comptables sont à sa disposition.

M. Mourmant. — Le détail pour les auxiliaires est donné alors.

M. le Maire. — Oui.

L'article 1^{er} est fixé à 174.000 francs.

Art. 2. — *Recette municipale* : 43.115 fr. 25.

M. le Rapporteur. — Augmentation apparente, qui a été réglée par décision

administrative de la Préfecture par révision du traitement du Receveur et que vous avez vu figurer au chapitre additionnel de 1901.

Adopté.

Article 3. — *Travaux* : 66.500 francs.

M. le Rapporteur. — La diminution, 5.180 francs, porte sur quatre employés (6.400 francs) qui passent au D. O. 43. (Eaux); ils s'occupent des canalisations; quelques augmentations minimales, dont 500 francs à un dessinateur, constituent la différence. A la suite d'un concours pour l'emploi de dessinateur à 2.500 francs, le résultat ayant été jugé insuffisant, l'Administration a décidé d'augmenter cette attribution et de la porter à 3.000 francs pour arriver à trouver un dessinateur suffisant.

M. le Maire. — Comme vous pouvez le remarquer, il y a des employés qui figuraient auparavant dans le Service des Travaux, où ils s'occupaient du gaz et des eaux; nous avons fait un changement, ce qui explique les différences dans le Budget de cette année à cet article.

M. Desmettre. — Il y a toujours un emploi de dessinateur qui est vacant ?

M. le Maire. — L'Administration n'ayant à sa disposition qu'une somme de 2.500 francs a été impuissante à trouver un candidat sérieux, car lors du concours personne ne s'est présenté. C'est pourquoi nous vous demandons de porter 3.000 francs, parce que les bons dessinateurs sont accaparés par les architectes, où ils jouissent d'un traitement de 3.800, 4.000 francs et même plus. Si un dessinateur vient à 3.000 fr., c'est parce qu'il escomptera la retraite, qui ne lui est pas donnée dans l'industrie.

M. Clément. — C'est évident, ils gagnent davantage dans l'industrie.

M. le Maire. — Sans compter qu'ils finissent par se faire une clientèle et s'établissent ensuite.

L'article 3 est fixé à 66.500 francs.

Art. 3 bis. — *Transport du matériel des fêtes et service de la voiture cellulaire* :
5.500 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 3 bis, 5.500 francs, qui vient compléter l'article précédent, est constitué par l'adjonction au Service des Travaux de la voiture pour le transport du matériel des fêtes et la prise en charge par ce service du transport des personnes, afin de ne pas créer deux articles spéciaux pour un travail différent produit par un même personnel.

Adopté.

Art. 4. — *Finances et Contrôle* : 88.950 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 4, Finances 88.950 francs, est en augmentation toute apparente de 8.700 francs, parce que ce service prend à sa charge la comptabilité des eaux inscrites au D. O. 43 et qui est rattachée à la direction des Finances. Ce service comprend un sous-chef de bureau et trois employés, 7.100 francs.

En outre, le service des Finances s'adjoint deux employés et les prend en charge. Ces employés sont en subsistance dans ce service depuis plus d'un an, soit 3.000 francs, et étaient payés sur les 20.000 francs des auxiliaires.

Quelques augmentations de traitement pour passage d'une classe à une autre sont prises sur l'économie réelle de ce numéro : économie s'augmentant d'une somme de 500 francs sur le traitement du collecteur chef, le nouveau titulaire débutant à 2.500 francs au lieu de 3.000 francs prévus. — Le reste sans changement.

M. Fanyau. — Je suis surpris de l'augmentation de ce crédit. En 1897, vous aviez 64.550 francs. Vous verrez qu'à ce moment-là on ne comptait pas dans le poste des finances et contrôle la comptabilité des eaux, et à cette époque il y avait : 2.200 francs pour un chef de bureau, 1.800 francs pour un employé et 1.500 francs pour un expéditionnaire, ce qui fait 5.500 francs qu'il faut donc ajouter aux 64.550 francs, ce qui fait 70.500 francs. Aujourd'hui, il y a, d'après les prévisions, une somme de 88.950 francs, soit une augmentation de près de 19.000 francs.

M. le Maire. — Quand nous sommes arrivés à l'Administration, il y avait différentes comptabilités dans les services de la Mairie : Travaux, Octroi, Service généraux, Service des Eaux. Petit à petit, nous avons réuni ces comptabilités dans un seul service, ce qui est plus logique. C'est pourquoi le rapporteur vous dit qu'on a pris en charge dans le Service des Finances un chef de bureau et trois employés, soit 7.700 francs, et depuis une année deux auxiliaires à demeure. On croit devoir les faire entrer dans le Budget parce que l'on considère que leur présence est indispensable, ce qui fait 10.100 francs.

La diminution provient de ce que le chef collecteur, qui est un nouveau, au lieu d'avoir un traitement de début de 3.000 francs, a seulement 2.500 francs.

Il y a également une augmentation de 200 francs pour le chef de bureau de la comptabilité des Travaux, parce que depuis quelques années le travail est fortement augmenté. Dans le temps, on faisait des adjudications générales, aujourd'hui on fait des adjudications par lot, et au lieu d'avoir affaire à un entrepreneur pour un bâtiment, la comptabilité des travaux a dix entrepreneurs. C'est une multitude de mémoires à vérifier et, par suite, une augmentation de travail et de responsabilité pour le chef, ce qui explique la demande d'augmentation en sa faveur.

*Service
des Finances*

—
*Augmentation
de crédit*

—
Observations

—

M. Fanyau. — Avant que la Municipalité soit ici, est-ce que, tout compte fait, cette division de la comptabilité coûtait plus ou moins. D'après ce que j'ai vu en 1897, cela a coûté 70.000 francs, alors qu'aujourd'hui, par la centralisation, cette comptabilité revient à 89.000 francs. Si on a pris divers employés dans d'autres services pour les mettre dans celui-ci et qu'il y ait des employés supplémentaires parce que la Ville a davantage de travail à leur donner, je ne trouve pas encore la différence que vous m'indiquez. En un mot, je demande si la centralisation aux Finances coûte à la Ville meilleur marché que lorsque les services étaient répartis entre les différents Adjoint.

M. le Maire. — Il y a un travail supplémentaire par suite des adjudications. Pour répondre exactement à votre question, vous disiez qu'il y avait en 1897 un budget de 64.550 francs, seulement il y avait la comptabilité des eaux qui n'était pas comptée ; le reste de la différence, 18.900 francs, que vous trouvez en supplément, provient d'augmentation de salaires des employés depuis l'année 1897.

M. Fanyau. — En somme, cette comptabilité des eaux coûtait, en 1897, 5.500 francs, alors qu'aujourd'hui elle revient à 7.100 francs, soit une différence de 1.600 francs.

M. le Maire. — Vous vous souvenez que lorsqu'on a établi la situation financière de la Ville, on s'est aperçu qu'on payait sur tous les crédits 100 000 francs d'heures supplémentaires. On vous a montré des factures concernant la main-d'œuvre pour scier du bois à brûler, alors qu'il n'en rentrait jamais. C'étaient des employés aux écritures qui figuraient sur toutes sortes d'articles. En effet, un beau jour, un monsieur en redingote s'est présenté avec un mandat de paiement comme terrassier. On lui a demandé si c'était bien sa profession. Non, dit-il, je suis dans un bureau, mais si on veut me payer comme tel, je l'accepte. Nous avons alors essayé de régulariser cet état de choses.

Il ne faut pas oublier aussi que le Conseil a pris des mesures nécessitant une augmentation sérieuse de travail. Dernièrement encore, lorsque nous avons décidé la révision de la série de prix, au lieu d'avoir un adjudicataire général pour chaque branche d'industrie, on a divisé la Ville en trois sections et même, pour certains métiers, en cinq sections. Il y aura donc de ce fait une multitude d'entrepreneurs et par suite une multitude de mémoires qui viendront à la comptabilité des travaux, et quand la nouvelle série de prix sera en vigueur, il ne faudra pas s'étonner si la comptabilité des travaux vient dire que le personnel est insuffisant en raison du nombre d'entrepreneurs fournissant des mémoires à la Ville.

Nous avons vu, en 1896, des entrepreneurs venir réclamer le montant de travaux effectués en 1888, soit 8 ans. Nous nous efforçons de régler maintenant les entrepreneurs au fur et à mesure de leurs travaux.

M. Fanyau. — De la façon dont la comptabilité administrative est établie, elle revient beaucoup plus cher qu'auparavant ; et je pense qu'il y aurait peut-être des économies à faire de ce côté.

M. Delécluze. — Peut-être y a-t-il eu des changements d'employés de services dans d'autres ? Si j'appelle l'attention du Conseil sur ce point, c'est parce que moi-même j'avais un employé inscrit pour 2.000 francs, alors que celui-ci ne me fournissait aucun travail ; je l'ai donc fait reporter dans un autre service, ce qui augmentera le crédit affecté à celui-ci tout en diminuant le mien. Dans ces conditions, il pourrait sembler étrange de voir ce crédit augmenter de cette somme, alors que ce n'est en réalité qu'un simple report.

En outre, chaque Adjoint a étudié le Budget, et quand il voyait qu'un employé n'appartenait pas à son service, il le reportait dans celui auquel il appartenait réellement.

M. le Maire. — Si notre collègue M. FANYAU veut me donner, demain, des chiffres par écrit, je me ferai un plaisir de le renseigner complètement sur cette question.

M. Fanyau. — C'est entendu, Monsieur le Maire.

L'article 4 est fixé à 88.950 francs.

Art. 5. — *Octrois.* : 425.705 francs.

M. le Rapporteur. — Ce crédit est en diminution de 50 francs par la suppression du poste de la Louvière.

M. Bouchery. — A propos de l'Octroi, je vois que le Directeur est porté à 6.000 francs au lieu de 5.000 francs l'année dernière, alors que cet employé n'a que deux ans de service ; ne trouvez-vous pas qu'il y a là une exagération ?

M. le Maire. — A sa nomination, M. le Préfet a trouvé que les appointements de 5.000 francs étaient insuffisants, étant donnée la responsabilité de l'emploi, et nous lui avons répondu que s'il donnait satisfaction, ceux-ci seraient portés à 6.000 francs, chiffre que vous avez accepté l'année dernière.

M. Delécluze. — En effet. Ainsi, il n'y a pas de changement.

M. Debierre. — L'observation à faire est que ce service nous coûtera relativement plus cher qu'antérieurement, puisque nous allons perdre à peu près un million de recettes, alors que nous aurons toujours une dépense de 425.000 francs à prévoir.

M. le Maire. — Nous aurions dû, même avec la suppression de l'octroi, avoir un personnel à peu près aussi important rien que pour percevoir la taxe sur l'alcool.

Adopté.

Octroi
—
Traitement
du Directeur
=
Observations
—

Art. 6. — *Emploi en gratifications, aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville : 5.000 francs.*

Adopté.

Art. 7. — *Distribution, aux employés de l'octroi, des remises allouées par l'État sur les droits perçus au profit du Trésor : 8.000 francs.*

Adopté.

Art. 8. — *Indemnité, aux employés des contributions, pour service chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculée sur le montant des produits au profit de l'octroi : 12.000 francs.*

Adopté.

Art. 9. — *Police : 515.710 francs.*

M. le Rapporteur. — En augmentation de 13.050 francs par une répartition nouvelle de grades qui donnera meilleure satisfaction aux desiderata des agents et assurera d'une façon plus régulière leur avancement. Nous répartissons le personnel en nombre égal dans chaque classe; nous aurons ainsi 35 sergents de ville de chaque classe et 20 auxiliaires, au total il y aura 195 agents au lieu de 183.

Cette augmentation a été demandée dans le cours de cette année par la Commission des Finances pour une surveillance plus active dans notre banlieue et de légères augmentations au chef du bureau du Commissariat central et au secrétaire de la sûreté.

Police
—
Personnel
—
Augmentation
—

M. le Maire. — Au sujet de cet article, quand votre Commission des Finances a examiné les chapitres additionnels, elle avait émis le vœu de voir le personnel d'agents augmenté pour permettre une surveillance plus active dans les banlieues. L'Administration municipale, en raison de la situation financière de la Ville, a cru devoir donner satisfaction à ce vœu et profiter de l'augmentation du nombre des agents pour faire une réforme plus logique. Dans notre Budget précédent, nous avons porté 25 agents de première classe, 41 de seconde, 57 de troisième, 30 de quatrième et 30 de cinquième classe et auxiliaires, de sorte qu'un agent arrivé à la troisième classe est obligé de marquer le pas pendant plusieurs années pour avoir de l'avancement. Nous vous demandons, pour remédier à cette situation, de mettre 35 agents de chaque classe, plus 20 agents auxiliaires, de sorte que lorsqu'il y aura de l'avancement dans une classe, toutes les autres en profiteront. C'est une augmentation très peu sensible au point de vue des changements de classe, puisque malgré la nomination de 12 agents nouveaux,

dont les moindres seront payés 1.200 francs, ce n'est qu'une augmentation de 13.000 francs.

Il y a en outre un supplément de traitement de 200 francs pour le chef du bureau de la police et de 50 francs pour le secrétaire de la sûreté, qui touchait un traitement inférieur aux secrétaires de troisième classe des arrondissements de police. Cela aurait empêché le Commissaire central de faire passer un secrétaire de la police au service de la sûreté. Nous avons donc régularisé la situation du secrétaire de la sûreté ; à vous de voir si vous voulez donner satisfaction au vœu émis par la Commission des Finances.

M. Juilart. — Je ne vois pas la nécessité d'un inspecteur et de deux sous-inspecteurs ; il y aurait une petite économie à faire ; on pourrait avoir un sous-inspecteur à 2.200 francs et un autre de 1.800 francs.

Pour les agents, on peut très bien en augmenter le nombre d'une douzaine ; quant à l'inspecteur, je n'en vois pas la nécessité.

M. le Maire. — Cet emploi que notre collègue ne trouve pas nécessaire, je le trouve indispensable ; nous ne pouvons pas exiger du Commissaire central de police, lorsqu'il aura des mesures à prendre, de convoquer les deux sous-inspecteurs pour leur donner ses instructions ; il faut donc qu'il les donne à une personne chargée de les transmettre à d'autres.

M. Clément. — C'est une organisation de service.

M. Delccluze. — Sans avoir l'intention de prendre la défense de la police, je crois que notre collègue M. JUILART fait erreur en demandant de supprimer l'inspecteur, car je suis partisan de voir les agents faire leur service convenablement. D'après le règlement, ils devraient être surveillés une fois par jour, alors qu'en réalité ils ne le sont qu'une fois ou deux par semaine. Dans ces conditions, un inspecteur et deux sous-inspecteurs ne sont pas de trop, et je suis convaincu qu'en réfléchissant, notre collègue M. JUILART reconnaîtra son erreur.

M. Beaurepaire. — En effet, deux sous-inspecteurs sont nécessaires.

M. Clément. — Surtout qu'il y en a un de jour et un de nuit.

Un Conseiller. — Pourquoi le traitement des gardes de jardin n'est-il le même que celui des gardes du Bois de la Deûle ou du Bois de Boulogne ?

M. le Maire. — Entre le service des jardins et celui du Bois de la Deûle, il y a une différence. Le garde de jardin, son service fini, va se coucher tranquillement, tandis que celui du Bois de la Deûle doit être à son poste par tous les temps, qu'il pleuve ou qu'il neige ; son service est d'autant plus dur. Dans tous les cas, si vous augmentez le traitement des gardes de jardin, qui a été augmenté depuis que nous sommes ici, puis-

qu'il y en avait qui ne touchaient que 800 francs, alors qu'aujourd'hui ils touchent 1.200 francs, vous serez forcément obligés d'augmenter le traitement des gardes du Bois de la Deûle, dont le service est plus pénible. Vous aurez ensuite les réclamations des gardes des cimetières ; si vous touchez à l'un, vous devrez toucher aux autres.

M. Delécluze. — On pourrait les mettre tous au même prix.

M. le Maire. — Il y a des gardes de jardin qui sont de vieux serviteurs de la Ville, mais qui font purement et simplement leur petite popote dans leur cabane ; voilà en quoi consiste leur service et néanmoins ils touchent 1.200 francs et sont habillés, ce qui représente au moins 1.350 francs, sans compter leur retraite.

M. Beaurepaire. — Si vous augmentez les uns, il faut augmenter les autres, y compris les balayeurs.

M. Dufour. — Oui, quand ils balaieront la Ville.

M. le Maire. — Je prie nos collègues de rester sur le terrain des gardes de jardin. Si nous avons la possibilité d'augmenter tout le personnel, je n'y verrais pas d'inconvénient ; mais je trouve qu'actuellement les gardes de jardin sont payés suffisamment pour leur service, qui n'est pas excessif.

M. Dufour. — Le plus malheureux est celui qui a été dépossédé de son cheval...

M. Bouchery. — Je signalerai à l'Adjoint chargé des jardins ou au service compétent le manque de surveillance qui existe au Bois de Boulogne et à l'Esplanade ; j'ai entendu pas mal de réclamations à ce sujet et un peu plus de surveillance dans ces jardins ne serait pas de trop.

M. le Maire. — Cela regarde le service de la police ; il vous suffira de me communiquer les observations que vous avez à présenter, et je m'entendrai avec M. le Commissaire central.

M. Bouchery. — L'Esplanade devient un petit Bois de Boulogne en ce moment ; le kiosque à musique sert de chambre à coucher aux vagabonds.

M. Crépin. — Je présenterai une observation en ce qui concerne la distribution des gratifications aux agents de la sûreté. On sait que la Ville leur accorde, à chacun, 50 francs, mais la somme est répartie suivant les services rendus. Autrefois, on faisait signer la feuille d'émargement sans indiquer le montant de la gratification ; cette année, en 1901, on a mis une feuille blanche pour cacher les chiffres ; j'insisterai pour que cette somme de 50 francs soit ajoutée à leurs appointements. En effet, on vous dit : L'un travaille, l'autre ne travaille pas ; cela est injuste. Mettez un agent dans le centre de la Ville, rue Royale par exemple ; que voulez-vous qu'il opère d'arrestations ? Presque rien. Par contre, les agents de sûreté placés dans les quartiers excentriques

ont plus de chance de faire des arrestations de voyous ou repris de justice; d'autres, sans se donner la peine de chercher eux-mêmes, font des arrestations en fouillant dans les rapports du Commissaire central.

En somme, tous ces agents sont pères de famille et ont besoin de vivre. Chacun fait son devoir, et il serait plus logique de répartir la gratification par part égale.

M. le Maire. — En répartissant les gratifications par part égale, le but ne serait pas atteint, car nous avons voulu récompenser ceux qui font un service plus actif. Comme vous le savez, les agents de sûreté ont un rôle délicat et nous avons été amenés à en punir quelques-uns, parce qu'ils ne se montraient pas suffisamment corrects.

M. Crépin. — Ce sont les amis du Commissaire central qui touchent le plus.

M. le Maire. — Comme il n'y a que 5 ou 6 agents qui ont touché une dizaine de francs en moins sur la somme allouée, il faudrait donc en conclure que les 35 autres sont tous amis du Commissaire central.

M. Delécluze. — Le tort de la répartition est de les faire signer sans connaître le montant de la somme à toucher.

M. le Maire. — Non, c'est la somme de leurs collègues qu'on cachait et non la leur. Afin d'éviter le retour de cet inconvénient, je demanderai à M. le Commissaire central d'établir un mandat spécial pour chaque agent.

M. Delécluze. — On pourrait faire signer en mettant une bande de papier sur les sommes allouées aux autres.

M. le Maire. — Je demanderai que ce soit fait par mandat spécial, mais on ne peut pas adopter la proposition de notre collègue M. CRÉPIN de répartir les gratifications par parts égales, car le but serait manqué. Comme je vous l'ai dit, le service est très délicat. Il ne faut pas oublier que ce service met entre les mains de certains individus un pouvoir discrétionnaire; si vous ne les tenez pas par un appât quelconque, ils peuvent se relâcher.

Les agents de la sûreté qui font la visite des garnis ne doivent recevoir aucune rémunération des personnes intéressées; le jour où il sera prouvé qu'un agent a reçu une somme quelconque, il sera purement et simplement révoqué, sans tenir compte de sa situation.

Adopté.

Art. 10. — *Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 11. — *Justice de paix* : 3.200 francs.

Adopté.

Art. 12. — *Cimetières* : 76.503 fr. 75.

M. le Rapporteur. — Il y a une différence de 5.262 fr. 50 portant sur la nécessité d'augmenter d'un fossoyeur le personnel du cimetière de l'Est et de deux terrassiers celui du Sud. Augmentation de 900 francs pour les matériaux employés au cimetière de l'Est.

Ces augmentations proviennent de l'agrandissement constant de ces cimetières et de leur mise au point.

Adopté.

Art. 13. — *Bureaux de pesage et de mesurage publics* : 8.100 francs.

M. le Rapporteur. — Cet article est en augmentation de 150 francs pour petits salaires.

Adopté.

Art. 14. — *Entrepôts. Personnel municipal* : 4.300 francs.

Adopté.

Art. 15. — *Entrepôt des sucres indigènes* : 19.500 francs.

Adopté.

Art. 16. — *Entrepôt de douane* : 13.750 francs.

Adopté.

Art. 17. — *Frais de bureau et impressions. Fournitures diverses* : 95.260 francs.

M. le Rapporteur. — Augmenté du personnel du bureau des dépenses, qui sous le titre d'économat, se porte en tête des anciens 17 et 17 bis réunis sous la rubrique « Frais de bureau et impressions. — Fournitures diverses ». Les divers sous-crédits des articles 17 et 17 bis n'ont subi aucune augmentation.

Adopté.

Art. 18. — *Habillement d'employés municipaux et indemnité de tenue* : 67.903 fr, 15.

M. le Rapporteur. — Augmentation de 3.648 francs par suite de l'habillement nécessaire aux nouveaux agents de la police et à la régularisation du paiement d'un garde-magasin.

Adopté.

Art. 19. — *Caisse des retraites des services municipaux* : 100.000 francs.

M. le Rapporteur. — Ce crédit, en augmentation de 25.000 francs, est le résultat des nombreuses pensions de retraites nouvelles que vous êtes appelés à voter chaque année.

Adopté.

Art. 20. — *Conseil des prud'hommes* : 15.500 francs.

Adopté.

Art. 21. — *Foire annuelle, frais d'installation et de surveillance contre l'incendie* :
5.000 francs.

Adopté.

Art. 22. — *Frais d'actes et procédures* : 7.000 francs.

Adopté.

Art. 23. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens et frais de poursuites* : 2.700 francs.

Adopté.

Art. 24. — *Avance pour timbres pour l'inscription des étrangers* : 3.500 francs.

Adopté.

Art. 25. — *Avance pour droits de transmission et impôt sur le revenu des obligations* :
11.400 francs.

M. le Rapporteur. — Même observation qu'à l'article 60 des Recettes qui y correspond.

Adopté.

Art. 26. — *Réseau téléphonique municipal* : 14.380 francs.

M. le Rapporteur. — Quelques augmentations légères aux sous-crédits par suite d'une augmentation de 200 francs au chef téléphoniste et 1.000 francs pour matériel et extension de canalisation.

Adopté.

Art. 27. — *Postes et Télégraphes* : 3.930 francs.

M. le Rapporteur. — Le crédit est de 3.930 francs au lieu de 3.900 francs, par suite d'un subside annuel de 30 francs accordé à l'Administration des Postes pour la boîte aux lettres de la Gare des Postes.

Adopté.

Art. 28. — *Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmissions entre vifs et par décès* : 19.500 francs.

Adopté.

Art. 29. — *Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées* : 23.000 francs.

Adopté.

Art. 30. — *Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible* : 100.000 francs.

M. le Rapporteur. — Cet article s'augmente de 25.000 francs pour arriver à donner un chiffre qui aura des chances de ne pas appeler en cours d'exercice le vote d'un crédit supplémentaire.

Adopté.

Art. 31. — *Entretien des calorifères placés dans divers établissements municipaux* : 5.000 francs.

M. le Rapporteur. — Augmentation de 1.400 francs par suite de la réfection du calorifère et des tuyaux dans la galerie de la rue Jean-Baptiste-Monnoyer, ainsi que la remise en état d'un des calorifères de la police et du Théâtre qu'il y a lieu de prévoir.

Adopté.

Art. 32. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux* : 6.500 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 2.300 francs par la mise au point de ce service, par l'augmentation du personnel, par l'achat prévisionnel de pendules et d'œils-de-bœuf, ainsi que de matières premières.

M. Mourmant. — Pourquoi augmentez-vous de 300 francs l'ouvrier horloger ? Non content de lui donner 300 francs, on lui accorde un aide de 1.400 francs du premier coup ; généralement, quand on augmente un employé, on ne lui accorde pas un aide.

M. Goudin. — Je tiens à faire remarquer que lorsque j'ai embauché cet ouvrier l'année dernière, il a bien voulu accepter le salaire de 1.500 francs, avec promesse d'une augmentation de 300 francs l'année suivante, car il m'a prouvé qu'en travaillant chez lui, il gagnait plus de 2.000 francs par an avec 4 ou 5 heures de travail.

M. Mourmant. — Les horloges ne marchent jamais.

M. Goudin. — Je n'ai jamais entendu de réclamations à ce sujet et vous êtes le premier à en présenter. Jamais, en séance du Conseil municipal, une réclamation de ce genre ne s'est produite depuis que le service des horloges est fait par la Ville.

M. Dufour. — Elles ne marchent pas ensemble.

M. Goudin. — A l'église Sainte-Catherine, il faut y aller deux fois par jour ; l'horloge est vieille de plus d'un siècle.

M. Dufour. — Je vais vous dire pourquoi ces horloges ne marchent pas. Le dimanche, à l'église Saint-Michel, l'heure est changée par le curé, afin qu'il puisse dire sa messe un quart d'heure plus tôt.

M. le Maire. — Je demande que la porte où se trouve l'horloge soit fermée.

M. Debierre. — Il faut dire aussi que l'horloge de l'église Saint-Michel est souvent arrêtée ; de plus, elle n'est jamais en concordance avec l'horloge de la Préfecture et celle-ci ne marche jamais avec l'horloge de la Grand'Place ; finalement, si l'on n'a pas une montre dans sa poche, on risque fort, avec les horloges de Lille, d'ignorer l'heure.

M. Goudin. — Nous ne pouvons pas demander au Préfet de se régler avec nous ; s'il est en retard, que voulez-vous y faire...

M. Ragheboom. — A l'église de Saint-Martin d'Esquermes, il manque une aiguille.

*Horloges
publiques*

—
Entretien

—
Observations

—

M. le Maire. — Quand nos collègues s'aperçoivent d'une chose semblable, ils devraient la signaler à l'Adjoint du service. L'horloger ne peut pas passer son temps à aller regarder marcher les horloges de la Ville.

M. Goudin. — Il y a 900 pendules dans les services municipaux, et si vous croyez qu'un seul homme puisse remonter chaque jour ces grosses pendules...

M. Mourmant. — Je trouve exagérée une augmentation de 300 francs et un aide.

M. Goudin. — Il n'y a pas d'augmentation; ce sont les heures supplémentaires du dimanche.

M. le Maire. — Si vous voulez avoir un véritable ouvrier horloger, vous ne ne l'aurez pas à moins de 1.800 francs.

M. Goudin. — D'ailleurs, cette augmentation avait été promise l'année dernière.

M. Mourmant. — Oui, mais cet ouvrier horloger a maintenant un aide payé 1.400 francs.

M. Goudin. — Il a été pris en cours d'exercice.

M. le Maire. — L'Administration doit assurer les services. Depuis 1896, voilà quatre systèmes que nous essayons; les trois premiers ne nous ont pas donné satisfaction. La Ville de Lille est reconnue pour avoir des horloges qui ne marchent jamais. Depuis quelques mois, nous avons mis un aide et nous allons tenir la main au bon fonctionnement de ces horloges.

Chez soi on remonte sa pendule, mais si, dans les bureaux, il n'y avait pas un horloger pour cette fonction, la pendule ne marcherait jamais.

M. Dufour. — En dehors de la question du Budget, il faut constater que la plupart des horloges ne marchent pas ou ne marchent pas d'accord.

M. Goudin. — Je vous répète que jamais une observation de ce genre n'est parvenue dans mon service, et il est facile un an après de venir faire des critiques.

M. Mourmant. — L'horloge de Saint-Michel, pas plus tard qu'hier, avançait de deux minutes sur le régulateur.

M. Ghesquière. — Allons-nous rester toute la soirée dans les horloges, vous répétez dix fois la même chose...

M. le Maire. — Certains locataires forcés des bâtiments municipaux touchent aux pendules qui ne leur appartiennent pas; je demande que notre collègue M. Goudin enferme les pendules dans une cabine spéciale, de façon que si le curé, comme à Saint-Michel, désire que ses fidèles arrivent un quart d'heure plus tôt, il cherche un autre moyen pour les prévenir.

M. Mourmant. — Cela ne justifie pas l'augmentation de traitement.

M. Goudin. — Je vous déclare que les pendules sont dans un triste état ; nous avons dépensé 400 francs pour celle de Sainte-Catherine. Quand c'était en adjudication, rien ne marchait, parce que ces horloges n'étaient pas graissées. Elles étaient dans un délabrement absolu et il a fallu l'énergie de l'horloger actuel pour y remédier. De plus, si vous voulez grimper dans les horloges, vous verrez ce que c'est qu'un ouvrier horloger à 1.800 francs par an.

M. le Maire. — Je suis étonné que certaines pendules ne soient pas tombées en ruine. S'il n'y avait pas eu l'incendie de l'église Saint-Sauveur, l'horloge serait certainement tombée un beau jour.

M. Dufour. — Il y a encore l'éclairage des horloges qui est défectueux.

M. le Maire. — On a déjà amélioré cette situation, mais il faut repeindre tous les cadrans ; on a prévu quelques sommes supplémentaires pour compléter cet éclairage.

Je demanderai qu'en votant l'article du Budget, on demande à notre collègue des Travaux de faire faire un rapport sur chacune des horloges de la Ville pour savoir s'il n'y aurait pas une forte dépense à prévoir pour les remplacer, parce que les réparations finissent par coûter plus cher que le remplacement.

A titre de renseignement, je vous dirai que nous sommes en pourparlers pour avoir des pendules électriques mises sur différents points de la Ville.

L'article 32 est adopté.

Art. 33. — *Entretien des propriétés communales* : 280.000 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation par suite de la nécessité de réparer certains bâtiments qui tombent en ruine et aussi par celle de procéder à l'entretien courant de ceux qui sont venus augmenter le patrimoine communal : les Abattoirs, nouvelles écoles, bâtiments de la distribution d'eau et le nouvel Asile de nuit.

M. Werquin. — Je demanderai que l'on entretienne la façade de l'Hôtel de Ville qui n'a pas été restaurée depuis des années ; voilà plusieurs fois que je fais cette demande, et l'on m'a laissé entrevoir que cela coûterait une somme fantastique.

Cependant, la façade du Lycée, comme la façade de l'Hôtel de Ville, sont du même architecte et, par suite, probablement de la même pierre ; le nettoyage de la façade du Lycée n'a coûté que 15 ou 17.000 francs. Pour une somme à peu près semblable, on pourrait bien avoir un Hôtel de Ville convenable.

*Bâtiments
communaux*

—
Entretien

—
Observations

M. le Maire. — Au Lycée, c'est de la pierre de Soignies qu'il suffit de laver, tandis qu'une grande partie de la façade principale de l'Hôtel de Ville est en pierre blanche, et la plupart des parties devraient être remplacées.

M. Werquin. — Les monuments en question sont construits avec la même pierre.

M. Debierre. — Non, l'un est, comme le dit M. le Maire, en pierre de Soignies, l'autre en pierre blanche.

M. le Maire. — J'avais fait une proposition aux Travaux pour la remise en état de cette façade, mais j'ai été repoussé comme un barbare, parce que je ne suivais pas les règles architecturales. Je me suis incliné. Le jour où l'on touchera à la façade principale de l'Hôtel de Ville, il faudra plus de 100.000 francs, il vaut mieux voir la façade noire que notre caisse vide.

M. Debierre. — On a inventé un nouveau procédé qui ne coûte pas très cher et votre façade serait blanchie dans l'espace de huit jours.

M. le Maire. — N'est-ce pas ce procédé dont notre collègue M. HANNOTIN a dit : « Gardez-vous-en comme de la peste, car il ne resterait plus rien de votre Hôtel de Ville. »

M. Debierre. — Ce procédé ne permettra pas évidemment de changer les pierres et de les rendre bonnes si elles ne valent plus rien, mais il coûte peu ; il a été essayé et il suffit d'y soumettre les pierres pour qu'elles redeviennent aussi blanches que si elles n'avaient jamais été maculées.

M. le Maire. — Si réellement il y a un nouveau procédé de nettoyage, on pourrait l'essayer.

M. Debierre. — Je croyais qu'on nous avait fait des propositions.

M. le Maire. — Notre collègue M. HANNOTIN, qui est du bâtiment, nous a déconseillé d'essayer ce procédé en nous disant qu'il en avait fait l'expérience dans une propriété dont il avait la charge, mais qu'il l'avait regretté.

M. Debierre. — En général, il paraît que les architectes sont tout à fait opposés à ce système ; il en est de même des entrepreneurs.

Un entrepreneur a essayé, paraît-il, de soumettre une grande façade à ce régime ; elle a été si bien nettoyée que le lendemain il y a fait mettre de la suie dessus, pour qu'on ne s'aperçoive pas du nettoyage, craignant, a-t-il déclaré, de ne plus avoir de travail à confier à ses ouvriers.

M. Goudin. — Ce procédé pourrait peut-être s'employer sur la pierre de Soignies, mais non sur la façade de l'Hôtel de Ville.

M. Debierre. — L'inventeur prétend que l'effet serait le même sur la façade de l'Hôtel de Ville ; vous pourriez faire essayer sur les colonnes, par exemple.

M. Goudin. — Parce que les colonnes sont en pierre dure.

M. Debierre. — Il s'engage à faire la partie intermédiaire des colonnes si cela vous fait plaisir.

M. le Maire. — Nous allons faire le devis des réparations de la façade sur cour, ce serait toujours une partie qui serait propre.

L'article 33 est adopté.

Art. 34. — *Fournitures et réparations au matériel des classes, au mobilier des logements, au mobilier scolaire de l'internat du collège de jeunes filles et des bâtiments municipaux* : 35.000 francs.

M. le Rapporteur. — Augmentation de 1.000 francs pour mettre cet article au niveau des dépenses constatées au dernier compte.

Adopté.

Art. 35. — *Promenades et jardins publics* : 92.020 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 2.020 francs par suite des nécessités de ce service et l'embellissement de nos jardins. Les journées d'ouvriers sont portées de 41 à 42.000 francs, soit 1.000 francs. Les journées de charretiers, plus loin, de 1.200 à 3.600 francs. Le traitement d'un jardinier au Jardin Botanique est augmenté de 100 francs ; par contre, le traitement d'un chef de culture est supprimé, soit 1.500 francs.

Adopté.

Art. 35 bis. — *Promenades et jardins (2^e section)* : 13.500 francs.

Adopté.

Art. 36. — *Entretien des chèvres du Jardin Vauban* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 37. — *Loyers et canons d'arrentement aux Hospices* : 7.000 francs.

Adopté.

Art. 38. — *Loyers au domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire* : 9.701 francs.

M. le Rapporteur. — 5 francs d'augmentation pour les parcelles de terrains loués à l'autorité militaire.

Adopté.

Art. 39-40. — *Éclairage* : 346.950 francs.

M. le Rapporteur. — L'article 39 ancien est supprimé ; il comportait le traitement du directeur de l'éclairage et de la propreté ; partie du service passe aux Travaux, partie reste propreté proprement dite. La première partie, l'éclairage (art. 40), est en augmentation de 14.900 francs, parce qu'il comprend cinq employés ou ouvriers, qui étaient payés précédemment, comme vous l'avez vu, sur le D. O. 3 Travaux et par l'augmentation du nombre de lanternes placées dans les rues nouvelles. L'augmentation porte également sur les prévisions d'achat des matières premières nécessaires à la réparation, par nos propres soins, des appareils d'éclairage dont la Ville s'occupe actuellement elle-même.

Adoptés.

Art. 41. — *Propreté publique* : 552.997 fr. 60.

M. le Rapporteur. — Soit une différence en plus de 60.095 fr. 60, par suite de l'augmentation graduelle des petits traitements et pour répondre aux vœux de nos collègues et des décisions que vous avez prises concernant l'application de la journée de huit heures.

En outre, une notable partie de l'augmentation provient du service des transports en Haute-Deûle que vous avez autorisés. L'Adjoint chargé de ce service compte sur une notable récupération de ces dépenses par la vente des fumiers que facilite l'évacuation extra-muros.

*Propreté
publique*
—
Balayage
—
Observations
—

M. Fanyau. — Messieurs, je ne vous apprendrai rien de nouveau en vous disant que la plupart des rues de Lille sont impraticables, notamment boulevard de la Liberté, boulevard Louis XIV, boulevard Vauban ; il faudrait bientôt des échasses pour y passer. Cet article de la propreté publique est considérablement augmenté. En 1895, il était porté pour 350.000 francs, dont 146.000 francs de salaires ; aujourd'hui, au lieu de 350.000 francs, on est à 552.000 francs. Je ne m'en plaindrais pas, pour mon compte, si la ville était plus propre.

M. Beaurepaire. — Je m'en rapporte à toute la population : Lille est beaucoup plus propre. Dans le temps, la rue de la Gare était remplie de tas d'ordures. Cette critique est systématique ; c'est purement et simplement de l'opposition.

L'augmentation de ce crédit provient de l'augmentation du salaire des balayeurs, car un ouvrier ne peut pas vivre avec 28 sous par jour. Je considère donc les paroles de M. FANYAU comme du parti-pris absolu pour qu'on ne puisse pas y répondre. Après M. FANYAU, ce sera le tour d'un autre ; vraiment, on dépasse les bornes.

M. le Maire. — Vous devriez attendre, Monsieur BEAUREPAIRE, que M. FANYAU ait terminé ses déclarations.

M. Fanyau. — Ce sont des chiffres que j'apporte ici...

M. Beaurepaire. — Je ne m'occupe pas des chiffres ; en tous cas, si les balayeurs ont actuellement un traitement de trois francs par jour, celui-ci n'a rien d'excessif ; on voit bien que vous êtes millionnaire...

M. le Maire. — Je vais être obligé de vous retirer la parole, Monsieur BEAUREPAIRE. Il n'est pas admissible qu'un membre du Conseil empêche un de ses collègues d'exprimer sa pensée.

M. Fanyau. — Je ne discuterai pas les chiffres si les rues de Lille étaient propres, mais je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'elles ne le sont pas. Voilà à quoi est due, selon moi, cette malpropreté des rues de Lille : c'est votre système qui est défectueux. Je ne viens pas ici discuter les salaires et je voudrais que vous reveniez à l'ancien système d'adjudication. Cela vous permettrait d'exiger de votre adjudicataire que les rues de Lille soient entretenues.

N'oubliez pas que vous allez avoir des frais considérables d'entretien ; en effet, regardez votre matériel, vos tombereaux, les ferrailles, les roues ne tiennent plus ; je suis convaincu — et je demande qu'on inscrive cette observation au procès-verbal — qu'avant quatre ans d'ici il faudra renouveler tout votre matériel.

Je tiens à ce que M. l'Adjoint ne reste pas sous l'impression de tout à l'heure et qu'il soit bien persuadé que je ne réclame pas contre les salaires ; je réclame purement et simplement contre la façon dont le service est établi, et je vous demanderai, Messieurs de l'Administration, d'en revenir au système de l'adjudication, ou tout au moins de l'étudier, parce que je crois que vous auriez moins d'ennuis et beaucoup plus d'avantages.

M. le Maire. — Avant d'engager la discussion, je dois dire que les boulevards ne dépendent pas du service de la voirie, ils dépendent des travaux. Ce service est complètement impuissant à remédier à cet état de choses ; c'est pourquoi nous avons commencé le pavage du boulevard de la Liberté et nous arriverons petit à petit au

pavage de tous nos boulevards. A l'heure actuelle, il est impossible, avec un sol marécageux comme celui de Lille, d'arriver à avoir les rues propres à l'aide du balayage.

M. Goudin. — Nous avons rechargé le boulevard de la Liberté il y a trois semaines ; quinze jours après, il était dans le même état ; on l'a rempierré à nouveau en se servant du rouleau à vapeur, et malgré cela on patauge encore dans la boue. Je défie à qui que ce soit, en rempierrant ce boulevard tous les ans à neuf, d'arriver à un meilleur résultat. Dans tous les cas, le service de la voirie n'a pas à être incriminé sur ce point.

M. le Maire. — La Ville se trouve dans une situation anormale en raison des grands travaux qu'elle entreprend, comme par exemple les tramways. Nous sommes à la veille d'aboutir pour le système souterrain et la Compagnie des Tramways va bouleverser toutes les rues, y compris la partie centrale : la rue de la Gare, la Grande-Place, la rue Nationale ; nous en avons au moins pour six mois à rester dans cette situation.

La Compagnie des Tramways est déjà venue nous demander comment elle ferait pour ne pas interrompre la circulation dans la rue Faidherbe.

M. Beaurepaire. — Au sujet de ces rues malpropres, on me demandait pourquoi la rue Pierre Legrand n'était pas balayée. On y fait actuellement des travaux sur le côté droit ; nous ne pouvons donc pas balayer avant que le sable ait pénétré entre les grès.

M. Dufour. — La malpropreté est aussi due à la façon dont le service est fait. J'ai été témoin, pour ma part, dix fois pour une, — et cet hiver encore — des faits suivants sur le boulevard de la Liberté : on balaie les boues, on les rejette dans les ruisseaux, on les laisse là, elles y séchent et se dispersent finalement en poussière.

M. Beaurepaire. — Il fallait le signaler aussitôt et j'aurais immédiatement congédié les ouvriers chargés de ce travail. Je le répète, ces critiques sont systématiques...

M. le Maire. — Vous n'avez pas le droit d'accuser vos collègues d'affirmations systématiques du moment que votre service est mis en cause, et je vous prie de laisser parler les Conseillers.

M. Dufour. — On ne balaie jamais les trottoirs autour des édifices publics ; c'est ainsi que ceux qui entourent le Palais des Beaux-Arts n'étaient jamais balayés l'hiver dernier : c'était un véritable cloaque. J'en appelle à tous mes collègues et je leur demande de se rendre sur place pour constater ce fait, mais je leur conseille prudemment de se munir d'échasses, car il est impossible d'aborder cet endroit de la place de la

République, qui est vraiment sale. Tout le monde proteste, et avec juste raison, car il est impossible de trouver une ville de l'importance de la nôtre dans un état de saleté aussi complet.

M. Deneubourg. — Ne pourrait-on pas augmenter le salaire des 144 ouvriers occupés à la voirie ? Ce service est le moins payé et est justement celui où les hommes sont chargés d'un travail malpropre ; de plus, l'hiver cette besogne est pénible, car ces ouvriers n'ont pas de manteaux pour se garantir du froid ou de la pluie. Je vous propose donc, Messieurs, une augmentation de 0 fr. 25 centimes pour 60 cantonniers, 6 cantonniers pour urinoirs, 50 releveurs de boîtes, 18 déchargeurs et 10 chargeurs de bateaux.

Cette augmentation de 0 fr. 25 centimes ne serait pas importante, puisque leurs appointements seraient portés à 3 fr. 50 au lieu de 3 fr. 25 et 3 fr. 75 au lieu de 3 fr. 50 ; en somme, une dépense supplémentaire de 11.268 francs par an.

M. le Maire. — Il y a des employés dans d'autres services qui sont payés au même taux ; il faudrait les augmenter également.

M. Deneubourg. — Je n'en connais pas beaucoup ; il y a les balayeurs de marchés.

M. Delécluze. — Portons-les tous au même prix.

M. Deneubourg. — 3 fr. 25 pour se nourrir, se vêtir et travailler le jour ou la nuit n'est pas un salaire suffisant.

M. le Maire. — Les releveurs de boîtes ne travaillent pas la nuit et gagnent 3 fr. 50.

M. Beaurepaire. — Les ouvriers de nuit gagnent 4 francs.

M. Deneubourg. — Aux travaux, par exemple, les ouvriers gagnent plus et sont mieux traités ; ils ont quelquefois une pèlerine pour se couvrir et leur travail est plus propre.

M. Goudin. — Les ouvriers des travaux n'ont pas de pèlerines.

M. Deneubourg. — En un mot, je confirme ma demande d'augmentation de 0 fr. 25 par jour pour les ouvriers dont j'ai fait l'énumération.

M. Dufour. — Je sais l'état d'indigence des malheureux employés à la voirie, mais on propose d'augmenter leur traitement au moment où l'on reconnaît l'insuffisance du service : c'est illogique.

M. Deneubourg. — Ce serait un encouragement, car un ouvrier qui ne gagne pas suffisamment pour subvenir aux besoins de sa famille, travaille un peu sans goût ;

*Ouvriers
de la voirie
—
Augmentation
de salaire
—*

d'ailleurs, le manque de nourriture est une des principales causes de la tuberculose, je m'en rapporte à M. FANYAU, qui est pharmacien.

M. Devernay. — L'insuffisance que vous signalez, Monsieur DUFOUR, ne dépend pas toujours des ouvriers, mais plutôt d'une organisation défectueuse du service.

M. Deneubourg. — Dans mon quartier, lorsque je constate que le service du balayage est mal fait, je le signale à M. l'Adjoint délégué au service, et j'obtiens toujours satisfaction. Je métonne donc que mes collègues n'en fassent pas autant.

M. Dufour. — Vous reconnaitrez, Messieurs, qu'une augmentation pour les cantonniers chargés du nettoyage des urinoirs est quelque peu déplacée ; en effet, il est absolument impossible d'entrer dans certains urinoirs, par exemple celui de la Grand'Place. Quant aux deux urinoirs de la place de la République et du boulevard de la Liberté, du côté de la Préfecture, ces édicules sont, pour la plupart du temps, impraticables. Il me semble qu'avant de demander une augmentation pour ces employés spéciaux, on pourrait exiger que leur service soit bien fait.

M. Beaurepaire. — Il est impossible à ces six hommes d'entretenir tous les urinoirs de la Ville. En effet, certains jours, place de la République, un cantonnier est absolument nécessaire pour assurer la propreté de ces deux urinoirs ; quant à la Grande-Place, un préposé pour cet urinoir serait absolument indispensable, car les personnes qui stationnent près du marché jettent dans cet urinoir, soit des bouts de cigarettes, cigares, papier, etc... Cela ferait donc déjà deux hommes pour trois urinoirs.

Il y a donc insuffisance de personnel, et si vous voulez un entretien complet des urinoirs, il faudrait quatre préposés en plus ; dans ces conditions, vous pourriez exiger de ce personnel une propreté convenable de ces édicules ; mais actuellement, avec l'augmentation continuelle des urinoirs, ils ne peuvent pas arriver à les entretenir.

M. Dufour. — Ce que je constate, c'est qu'il y a une augmentation annuelle du Budget de la voirie, mais sans progrès appréciable pour la population qui paie.

M. le Maire. — L'Administration, malgré les difficultés du nettoyage parfait de la Ville, cherchera le moyen d'améliorer la situation, mais dire aujourd'hui qu'il n'y a aucune amélioration depuis que la Ville a pris le service de balayage à sa charge, c'est un peu exagéré.

M. Beaurepaire. — Beaucoup exagéré, même.

M. le Maire. — Bien que nous n'ayons pas atteint le degré de propreté que nous sommes en droit d'espérer, la Ville est un peu plus propre qu'auparavant.

Dans le temps, le centre était nettoyé, mais les quartiers ouvriers étaient malpropres.

M. Ghesquière. — Si j'ai bien compris la pensée de notre collègue M. FANYAU,

il voudrait que nous en revenions au service qui existait autrefois, c'est-à-dire à la remise entre les mains d'entrepreneurs du service de la propreté publique. Vous devez vous souvenir tous des débats qui surgirent dans cette assemblée à ce propos ; on se plaignait dans toute la Ville que celle-ci n'était pas propre ; en effet, quand il neigeait, la neige séjournait pendant la durée de l'hiver dans les rues ; au moment du dégel, on enlevait les boues et il fallait huit ou quinze jours pour débarrasser toutes les voies de ces tas d'ordures qui existaient par toute la Ville. A cette époque, on payait les ouvriers 28 sous par jour en laissant à leur charge la fourniture des balais. Il est facile de comprendre que ces ouvriers ne les usaient pas sur les pavés de Lille, et quand on veut se reporter sans parti-pris à cette époque, on conviendra que le balayage était fait en dépit du bon sens. L'enlèvement des ordures était fait quand les entrepreneurs avaient le temps de mettre à la disposition de la Ville leurs tombereaux, leurs chevaux et leurs hommes. Les ouvriers charretiers étaient également mal payés, les chevaux étaient mal nourris, mais les entrepreneurs s'engraissaient particulièrement au compte de la Ville de Lille.

Il est vrai que ce service ne coûtait que 350.000 francs, mais ce n'était pas un service de propreté publique que nous avons, tandis qu'aujourd'hui, si nous payons 550.000 francs pour le service du balayage, nous avons amélioré le sort des travailleurs, et la propreté de la Ville s'en est ressentie.

Je sais bien que ce n'est pas encore parfait, qu'il y a beaucoup à faire, mais vous n'obtiendrez un bon balayage dans la Ville que lorsque celle-ci sera pavée à neuf. Vous avez dû remarquer que partout où on a fait des essais de pavage, le balayage est mieux fait parce que le balai mécanique fonctionne mieux sur les surfaces planes que sur les surfaces bossuées.

Je crois que l'on aurait tort de prétendre que le balayage est aussi mal fait qu'autrefois ; il ne faut pas pousser la critique jusqu'à l'exagération. On s'est aperçu partout de la grande amélioration apportée.

Vous direz que certains urinoirs ne sont pas tenus dans un état de propreté constant, que le balayage dans certaines rues laisse à désirer, que dans d'autres les ordures ne sont pas enlevées en temps et en heure, mais en général il y a une amélioration indéniable.

Ce n'est pas avec 350.000 francs qu'on pouvait arriver à un état de propreté de la Ville comme celui que nous voulions, et si le crédit a été porté à 550.000 francs, c'est parce qu'on a été obligé d'augmenter la plupart des salaires ; ce n'est pas avec un traitement de famine de 28 sous par jour que vous pouviez exiger un balayage consciencieux. Quand on veut obtenir de bons services, il faut les payer, et nous ne

pouvons pas, nous Ville de Lille, avoir l'honneur d'occuper des employés à des traitements dérisoires, alors que nous avons tous pour but l'amélioration des salaires et la réduction des heures de travail.

Par conséquent, si nous en revenons à l'initiative privée, nous serons aussi mal servis qu'autrefois et je plaindrai les ouvriers qui se trouveraient sous les ordres des entrepreneurs qui ne manqueraient pas de réduire leur nombre et leurs salaires.

M. Beaurepaire. — A Paris, pour la même étendue qu'à Lille, on dépense 750.000 francs, et dans la séance du 10 août dernier, notre collègue M. DEBIERRE, répondant à une demande de crédit supplémentaire, disait :

« Je suis loin de contester la bonne destination des sommes votées; on va vous » demander tout à l'heure 45.000 francs pour la voirie, et d'après M. GAVELLE, ce » n'est pas 600.000 francs que la voirie devrait coûter chaque année, mais » 700.000 francs. Notre voirie est indispensable. »

M. Debierre. — C'est encore mon sentiment aujourd'hui, mon cher collègue.

M. Beaurepaire. — C'est pour bien démontrer que la dépense n'est pas excessive; plus le pavage sera perfectionné, plus les rues seront propres, et quand les travaux de canalisation et tramways seront terminés, il est certain que la Ville sera déjà plus propre qu'aujourd'hui.

M. Debierre. — Vous vous êtes mépris sur la pensée de notre collègue M. FANYAU; j'ai la conviction intime qu'il ne demande pas du tout la diminution du tarif des salaires, mais M. FANYAU demande que le crédit soit bien utilisé et que les employés chargés de ce service fassent leur possible pour nettoyer mieux les rues de Lille.

Je ne voudrais pas apporter d'aigreur dans le débat, mais je pourrais citer ce que j'ai vu dans certaines rues; la boue était repoussée de chaque côté du fil d'eau, j'ai dû faire en un certain endroit deux bords pour l'éviter, soit 1 mètre de boue d'une épaisseur de 10 centimètres. Je ne cite pas cet exemple pour incriminer qui que ce soit, mais pour vous faire ressortir que vous avez probablement au-dessous de vous un personnel qui ne rend pas tous les services que vous pouvez en attendre.

En réponse à ce que disait tout à l'heure M. le MAIRE au sujet des chaussées empierrées, qu'il faudrait paver tous les boulevards, je suis d'avis que cette façon de remédier aux inconvénients signalés serait plutôt déplorable; il est préférable d'éviter les pavés au lieu d'en augmenter la surface.

Notre collègue M. GOUDIN faisait remarquer à son tour que, récemment, on avait rechargé certaines artères, entre autres le boulevard de la Liberté, et il ajoutait :

*Chaussées
empierrées*

—
Entretien

—
Observations

« Regardez ce qu'il en reste aujourd'hui, on ne peut pas le traverser et on serait obligé de marcher dans cette boue avec des instruments particuliers pour ne pas en avoir au-dessus des chevilles. » Soit, mais j'ai remarqué une chose, c'est qu'il y avait dans cette chaussée du silex, des débris de pierre et surtout de la terre, de sorte que cet empierrement pendant l'hiver donne de la boue et de la poussière pendant l'été. Si la boue est dangereuse, la poussière l'est davantage, parce qu'elle est absorbée par les poumons, et dans cette boue nous absorbons beaucoup de microbes nuisibles à notre santé.

Lorsque notre collègue M. HANNOTIN était Adjoint aux Travaux, il fit empierrer le boulevard de la Liberté en y faisant passer le rouleau mécanique, comme M. GOUDIN le rappelait tout à l'heure ; un an après, ce boulevard était dans un état aussi misérable qu'avant. Ces travaux ont-ils été bien faits ?

Je connais certains endroits de la France où les routes sont praticables, notamment celle de Calais à Paris qui est empierrée avec des morceaux de pierre de Soignies et du ciment. Si vous voulez parcourir cette route, aussi bien en été qu'en hiver, vous verrez qu'elle est polie, dure, au point qu'il faut un pic pour détacher les cailloux ; c'est une sorte de mosaïque grossière, extrêmement résistante, mais faite avec du ciment et non de la terre comme ici.

Si vous appliquez le même procédé, je suis convaincu que vous auriez des chaussées résistantes sur les boulevards ; il n'y aurait pas de boue, puisqu'il suffit de laver la route avec un bon jet d'eau.

Je demande à notre collègue M. GOUDIN de faire un essai sur 100 ou 150 mètres de nos boulevards, afin de voir ce que cela peut donner.

Je tiens à dire que sur cette route il passe toutes sortes de voitures ; pendant un mois ou six semaines de l'hiver, des voitures de betteraves fréquentent cette route, qui résiste parfaitement. Si vous désirez la voir, je vous indiquerai à quel endroit du département de la Somme et du Pas-de-Calais vous devez aller et vous pourrez constater comme moi la différence entre cette route et nos boulevards.

J'en reviens donc à dire que l'empierrement a été mal fait, qu'il a été dépensé beaucoup d'argent inutilement. C'est une simple constatation, car je ne veux pas dire que notre collègue M. HANNOTIN a mal empierré le boulevard de la Liberté ; j'indique simplement ce qui se fait ailleurs dans le but de faire profiter notre cité, et je crois qu'en l'espèce nous sommes tous d'accord. En demandant de faire un essai de 100 à 150 mètres, nous verrons bien le résultat acquis.

M. Clément. — Les nouveaux boulevards ont été faits comme cela.

M. Delécluze. — On pourrait faire un essai boulevard des Écoles.

M. le Maire. — Ou boulevard Louis XIV.

M. Delcéluze. — Boulevard des Écoles, ce serait mieux.

M. Ghesquière. — Il serait préférable de faire examiner la question par le Conseil d'administration.

M. Fanyau. — Je crois qu'on peut absolument se garantir contre les inconvénients signalés par M. Ghesquière au sujet de l'adjudication du balayage, en établissant un cahier des charges sérieux et veillant à ce que les clauses et conditions en soient strictement respectées, non seulement pour le balayage et l'enlèvement des boues, mais aussi pour le paiement d'un salaire convenable pour un travail normal.

Comme le dit notre collègue M. DEBIERRE, ce n'est pas une raison d'économie, c'est purement et simplement une raison d'administration que je recherche, et je crois qu'avec le crédit actuel on peut arriver à un meilleur résultat.

Je comprends que vous devez avoir de la difficulté à conduire tout ce personnel et que l'Adjoint chargé de ce service n'arrive pas à ses fins sans peine.

Je voudrais rechercher avec vous une amélioration de la propreté de la Ville de Lille et je vous demanderai de vouloir bien, en Conseil d'administration, étudier ma proposition, savoir : trouver un ou deux entrepreneurs suffisamment bien outillés, présentant assez de garantie pour répondre aux exigences du cahier des charges que vous étudieriez ; au besoin, demander un cautionnement pour garantir la Ville.

M. le Maire. — Je crois que la discussion générale est close sur cet article. Nous nous trouvons en présence du projet de l'Administration et d'une proposition de notre collègue M. DENEUBOURG, qui est partisan d'augmenter de 0 fr. 25 tous les ouvriers de la voirie au-dessous de 4 francs.

M. Deneubourg. — Je vous ferai remarquer que l'année dernière, notre collègue M. DELESALLE avait promis qu'on arriverait au minimum de 4 francs pour le salaire de ce personnel. Si l'on accepte ma proposition, ce sera un grand pas de fait et je crois que ce ne serait pas bien onéreux pour les finances de la Ville.

M. Debierre. — Je demande qu'on en reste aux propositions de l'Administration.

M. Deneubourg. — Je voudrais bien vous voir à la place de ces ouvriers qui exécutent un travail fort sale pour un salaire aussi minime.

M. Debierre. — Je fais quelquefois des travaux aussi répugnants que ceux qui consistent à balayer de la boue, et peut-être que vos retousseurs ne voudraient pas le faire.

M. Deneubourg. — Oui, mais ils n'ont pas les mêmes appointements que vous.

M. Debierre. — Dans tous les cas, je demande purement et simplement qu'on s'en

tienne aux propositions de l'Administration ; faites une contre-proposition et elle sera mise aux voix.

M. le Maire. — Il faut voir à combien cette dépense supplémentaire s'élèvera.

M. Deneubourg. — Environ 12.000 francs ; on peut faire ce sacrifice et ce n'est pas parce que la bourgeoisie montre le mauvais exemple que nous devons l'imiter.

M. le Maire. — Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je tiens à faire une déclaration : c'est que l'année prochaine on ne demande pas la mise à 4 francs de ces ouvriers avant d'avoir étudié la possibilité d'augmenter les autres, parce que si vous mettez les cantonniers à 4 francs, vous serez obligés d'augmenter les retousseurs, les charretiers qui travaillent la nuit ; je vous mets en garde contre ces dépenses futures.

Je demande donc que si la majorité du Conseil se prononce en faveur de la proposition de M. DENEUBOURG, il soit spécifié que ce n'est pas un engagement d'arriver l'année prochaine au salaire de 4 francs.

M. LE MAIRE met aux voix la proposition d'augmentation de 0 fr. 25 des ouvriers désignés par M. DENEUBOURG ; cette proposition est adoptée.

M. le Maire. — Il est bien entendu que nous comprenons dans cette augmentation les six balayeurs des marchés.

Le Conseil adopte et fixe à 564.343 fr. 85 le crédit de la propriété publique.

M. Clément. — Je demande que la loi Grammont soit affichée dans le dépôt de l'Arbrisseau.

M. le Maire. — Bonne note est prise de ce désir.

La séance est levée à 11 heures 45 et est reportée au lendemain 24 décembre 1901 pour la continuation de l'ordre du jour.

Loi
Grammont

—
Affichage

—
Vœu